



COMMUNE DE LAURIS

***ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME***

TOME 1

1.4 Evaluation environnementale

Arrêté le 30/01/2024

Approuvé le .../.../...

planéd
Planification et Développement

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

Mairie de Lauris
20 avenue Joseph Garnier
Tel : 04 90 08 20 01
accueil.mairie@lauris.fr



Plan local d'urbanisme commune de Lauris

1.4 Évaluation environnementale



Janvier 2024



Table des matières

Table des matières	1
Analyse des incidences sur le projet et mesures environnementales — PLU de Lauris	3
Grille d'analyse	9
1. Synthèse	22
Incidences du zonage et du règlement	29
Analyse simplifiée de l'évolution du zonage	29
Secteurs susceptibles d'être impactés	30
Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques de feu de forêt	35
Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques mouvement de terrain.....	37
Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques liés au transport de marchandises dangereuses	39
1. Les secteurs susceptibles d'être impactés et le risque de rupture de barrage	39
2. Les secteurs susceptibles d'être impactés et les milieux naturels	39
3. Les secteurs susceptibles d'être impactés et la ressource en eau	45
Incidences des OAP	49
1. Analyse des incidences des OAP	49
2. Cadrage préalable	49
3. État initial	50
4. Prospections de terrain.....	50
5. Analyses des incidences environnementales des OAP	52
6. Mesures d'accompagnements des OAP	54
7. Analyse des OAP	56
Évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	67
Présentation du réseau Natura 2000	67
8. Les sites Natura 2000 concernés par le PLU de Lauris.....	68
9. Les sites natura 2000 du massif du Lubéron.....	69
10. Les sites Natura 2000 de la Durance	71
Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000	73
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	73
1. Analyse des incidences des SSEI de catégorie 2 :	73
2. Analyse des incidences des SSEI de catégorie 2 :	74
3. Conclusions	74
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	77
1. La prise en compte des risques.....	77





2.	La prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire	77
3.	La prise en compte de l'eau	78
4.	La prise en compte de la ressource espace	78
5.	La prise en compte des paysages.....	79
6.	La prise en compte de l'énergie, des GES et de la qualité de l'air	79
7.	principales décisions réalisées sur la base des préconisations de l'évaluation environnementale	80
Indicateurs et modalités de suivi		81
Les différents types d'indicateurs de suivi		81
Proposition d'indicateurs		81
Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale.....		83
Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune de Lauris		83
Méthodologie générale de l'évaluation environnementale		84
Limites de l'évaluation environnementale.....		85





ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PROJET ET MESURES ENVIRONNEMENTALES — PLU DE LAURIS

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement. Cette matrice croise :

- Les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne) ;
- Les orientations du PADD (en ligne).

Les actions définies pour chacun des 2 grands axes du PADD ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune de Lauris. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PADD face à l'enjeu.

Échelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra communal, communal, local, parcelle,) et le caractère innovant de l'action.

Les résultats de cette analyse comportent :

- Un tableau d'analyse détaillé par orientation ;
- Des graphiques de synthèse des notes obtenues ;
- Une conclusion présentant les actions les plus et les moins dommageables d'un point de vue environnemental.

Pour rappel, l'état initial de l'environnement identifie **9 enjeux hiérarchisés** sur la commune de Lauris :

	Enjeux issus de l'EIE	Thématiques
1	<p>Intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les risques d'inondation : Les risques d'inondation par débordement de la Durance et les risques d'inondations par ruissellements dans les zones artificialisées ;• Le risque de feu de forêt localisé principalement au nord (Massif du Lubéron) ;• Les risques de mouvements de terrain (glissements de terrain, chutes de blocs, retraits et gonflements des argiles) ;	Risques naturels et technologiques





	Enjeux issus de l'EIE	Thématiques
	<ul style="list-style-type: none">Le risque lié au transport de matières dangereuses en particulier au niveau de la D973 ;Le risque lié à la rupture de barrage.	
2	Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire : le massif boisé du Lubéron, la Durance et ses abords, ainsi que les axes de déplacements nord-sud (cours d'eau, haies, boisements, etc.)	Milieus naturels et biodiversité
3	Préserver et améliorer la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif : <ul style="list-style-type: none">Préserver les cours d'eau notamment la Durance et ses annexes hydriques ;Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant.	Eau
4	Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation	Ressource espace
5	Préserver le caractère paysager et patrimonial du territoire communal : <ul style="list-style-type: none">Protéger le vieux village de Lauris et son patrimoine bâti ;Conserver l'alignement d'arbres le long de la D973 ;Maîtriser l'urbanisation diffuse (au nord-ouest et à l'est du village).	Paysages et patrimoine
6	Mener une réflexion sur les formes urbaines et le développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle pour : <ul style="list-style-type: none">Limiter les consommations énergétiques ;Participer au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse des émissions de GES.	Énergie, GES et qualité de l'air
7	Encadrer et permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	
8	Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité de la D973.	Nuisances sonores
9	Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Sites et sols pollués

Les enjeux issus de la synthèse de l'état initial de l'environnement ont été regroupés en thématiques environnementales afin de simplifier la lecture de l'évaluation.

À partir des enjeux issus de l'EIE, **7 enjeux thématiques hiérarchisés** ont été sélectionnés pour l'analyse des incidences du PADD :





- Enjeu thématique 1 : Risques naturels et technologiques ;
- Enjeu thématique 2 : Milieux naturels et biodiversité ;
- Enjeu thématique 3 : Eau ;
- Enjeu thématique 4 : Ressource espace ;
- Enjeu thématique 5 : Paysages et patrimoine ;
- Enjeu thématique 6 : Énergie, GES, qualité de l'air ;
- Enjeu thématique 7 : Nuisances sonores.

Les enjeux 6 et 7 découlant de l'EIE ont été regroupés au sein de l'enjeu thématique « Énergie, GES et qualité de l'air ».

L'enjeu thématique relatif aux sites et sols pollués (9) n'a pas été intégré dans l'analyse des incidences du PADD en raison de sa faible importance par rapport aux autres enjeux.

Chaque enjeu a été pondéré selon son importance sur le territoire communal. On distingue :

- Les enjeux thématiques primaires : il s'agit de l'enjeu thématique 1. Un coefficient de pondération de 3 lui a été attribué ;
- Les enjeux thématiques secondaires : il s'agit des enjeux thématiques 2 à 4. Un coefficient de pondération de 2 leur a été attribué ;
- Les enjeux thématiques 5 à 7 : un coefficient de pondération de 1 leur a été attribué.

Le PADD quant à lui s'articule autour de 2 grands axes contenant chacun 5 chapitres pour un total de 71 orientations. Ces dernières sont listées à la page suivante.





Axes	Chapitres	Orientations
1. Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Luberon	1.1. Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site	1.1.1. Préserver les cônes de vue depuis et vers le village
		1.1.2. Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local en créant des itinéraires de découverte et préserver les structures végétales identitaires (haies agricoles, boisements structurants, ...)
		1.1.3 Améliorer l'accès au centre ancien et au Château depuis l'entrée de ville ouest pour mettre en valeur ce patrimoine remarquable
		1.1.4 Diversifier l'offre en hébergement touristique et restauration et conforter les établissements existants, notamment Le Domaine Fontenille
		1.1.5 Valoriser le Château, élément emblématique communal avec un projet économique fort et une réhabilitation patrimoniale respectueuse du site et de sa vocation touristique
		1.1.6 Conserver des espaces verts de respiration dans l'espace urbanisé
		1.1.7 Améliorer la lisibilité de l'accueil touristique en installant l'office du tourisme à l'entrée ouest du village
		1.1.8 Préserver des sites historiques de la commune tels que les sites archéologiques (villas romaines)
		1.1.9 Améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments
		1.1.10 Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions
1.2. Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité	1.2.1. Préserver les terres agricoles cultivables et les cultures permanentes pour valoriser une diversité agricole liée au paysage singulier en complément des outils de protection (ZAP)	1.2.2. Soutenir le maintien des sièges d'exploitations existants et leur permettre d'évoluer et de se diversifier (notamment agrotourisme, en les encadrant)
		1.2.3. Favoriser le développement de nouvelles exploitations, notamment en évitant au mieux les conflits d'usage avec les activités urbaines
		1.2.4. Protéger et conserver les espaces agricoles productifs, la diversité des cultures, le développement des productions notamment sous signe de qualité (label ...)
		1.2.5. Limiter l'étalement urbain sur le piémont agricole et faciliter la cohabitation entre urbains et exploitants agricoles dans ces secteurs d'interfaces forts
		1.2.6. Pérenniser, entretenir et moderniser le réseau d'irrigation pour préserver le linéaire végétal existant ayant une fonctionnalité écologique et agricole tout en se donnant la possibilité de faire évoluer ces haies (si suppression, replantation...)
		1.2.7. Maintenir la diversité des cultures, garante des paysages et support pour la biodiversité
		1.2.8. Appuyer la création de filières de proximité et le développement des circuits courts, en lien avec la charte agricole
		1.2.9. Fixer des limites d'urbanisation qui pérennisent le foncier agricole à forte valeur ajoutée
		1.2.10. Permettre aux habitations nécessaires et aux activités connexes de transformation, de conditionnement et de commercialisation des exploitations agricoles d'évoluer de manière encadrée.
		1.2.11. Favoriser l'agriculture urbaine et périurbaine de type jardins partagés, jardins familiaux
		1.2.12. Accroître le potentiel de production agricole des exploitations par la conquête de nouvelles surfaces cultivables, au sein du massif du Petit Luberon, sur des secteurs à faibles enjeux biologiques et paysagers
		1.2.13. Encourager et favoriser le développement du sylvo-pastoralisme dans le cadre de la prévention du risque incendie.
		1.3. Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques
1.3.3. Pérenniser les éléments boisés ponctuels base de la fonctionnalité écologique communale		
1.3.4. Conserver l'aspect végétalisé et non imperméabilisé des corridors écologiques existants sur le territoire séparant les différentes poches urbaines extérieures au centre bourg		
1.3.5. Profiter des projets d'aménagements futurs en extension ou en dent creuse pour développer des franges urbaines végétalisées et fonctionnelles d'un point de vue écologique, apportant une réelle plus-value en termes de paysage, de cadre de vie et d'intégration des interfaces urbain – agriculture/nature		





		1.3.6. Maintenir les coupures d'urbanisation pour préserver les continuités écologiques
		1.3.7. Intégrer la nature ordinaire dans l'ensemble des projets de densification situés dans les dents creuses
	1.4. Développer le tissu de commerces et services de proximité	1.4.1. Privilégier le développement des commerces et services de proximité dans le centre du village
		1.4.2. Assurer le maintien des commerces et services existants notamment dans le centre-village : éviter le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée ,...
		1.4.3. Intensifier l'urbanisation et l'accueil de population à proximité du centre pour conforter et dynamiser les structures commerciales et en poursuivant des poches de stationnement à proximité
	1.5. Maintenir un niveau d'équipements adapté aux besoins de la population	1.5.1. Poursuivre l'amélioration des équipements publics existants
		1.5.2. Prévoir de nouveaux équipements publics en lien avec l'accroissement de la population (école, équipements sportifs, cimetière...)
		1.5.3. Soutenir la vie associative active du village avec des équipements dédiés tels qu'une salle multi-activités, la Maison pour tous, ...
		1.5.4. Créer des services à la personne complémentaires à l'offre existante (accompagnement social et administratif, aide à l'adaptation du logement, ...)
		1.5.5. Etudier l'avenir de bâtiments d'intérêt stratégique pour la commune qui muteront dans les prochaines années pour développer des projets d'intérêt public et collectif
		1.5.6. Urbaniser en priorité les secteurs desservis par les réseaux existants
2. Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité	2.1. Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants	2.1.1. Accueillir une population diversifiée, tant par l'âge que par la catégorie sociale, à un rythme maîtrisé mais plus soutenu que celui de 2013-2019 qui était de seulement 0,4%/an alors qu'il était de 2% sur la période précédente. Le PLU prévoit une augmentation de +450 habitants entre 2024 et 2035, soit une variation annuelle de population de 0,9% par an).
		2.1.2. Adapter le rythme de production de logements en adéquation aux besoins nouveaux (nouvelle population, desserrement des ménages, ...): 30 logements supplémentaires par an en moyenne
		2.1.3. Diversifier l'offre de logements : logements intermédiaires accessibles, en location ou accession à prix maîtrisés, logements collectifs ou individuels mitoyens, ... pour compléter le parc existant
		2.1.4. Garantir la réalisation de 30% de logements sociaux minimum sur l'ensemble des logements produits
		2.1.5. Maîtriser la programmation des opérations et la qualité urbaine et paysagère notamment des opérations d'aménagement d'ensemble (mutualisation de stationnement, espaces paysagers, ...)
		2.1.6. Réhabiliter les logements vacants pour dynamiser le centre du village.
	2.2. Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain	2.2.1. Intensifier l'urbanisation en utilisant en priorité les terrains de l'enveloppe urbaine déjà constituée, à proximité du centre de vie en travaillant sur des formes urbaines compactes
		2.2.2. Fédérer le centre villageois avec les extensions ouest de la commune en valorisant l'interface naturel qui les séparent, en aménageant les entrées de ville et ainsi en favorisant les déplacements doux entre ces espaces





		2.2.3 Intervenir sur le centre ancien pour remobiliser les logements et les espaces commerciaux vacants
		2.2.4 Poursuivre la requalification des espaces publics existants et aménager des espaces de rencontres, publics et fédérateurs
		2.2.5 Hiérarchiser les voiries existantes pour organiser la circulation automobile et faciliter la création d'itinéraires modes doux
		2.2.6 Poursuivre le maillage de voiries pour compléter une trame plus efficace de déplacements multi-modes (piétons, cyclistes, véhicules...) et de stationnement (parkings, espaces publics...)
		2.2.7 Développer un maillage de modes doux depuis les secteurs d'habitat existants et futurs vers le centre-village
	2.3. Structurer les entrées de ville et les franges entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles	2.3.1. Aménager l'entrée de ville Est pour faciliter l'accès et le stationnement des cars et transports en commun, pour améliorer l'image d'un village ancré dans les paysages du Luberon
		2.3.2. Faciliter l'accès aux équipements publics (école, ...) grâce à des espaces de stationnement et de circulation piétonne intégrés et en réduisant la vitesse automobile à proximité
		2.3.3. Aménager l'entrée ville ouest, entrée majeure du village pour développer une approche du tourisme durable : parking paysager, office du tourisme, accès piétons sécurisés au centre ancien et au château et des opérations d'aménagements mixant : habitat, espace d'accueil économique.
		2.3.4. Concevoir un projet d'ensemble à moyen terme s'intégrant harmonieusement dans le paysage, respectant le caractère architectural et patrimonial de la commune, sur le site de l'ancienne usine d'embouteillage afin de valoriser l'entrée de ville
		2.3.5. Qualifier l'espace végétal, pour lui donner de la lisibilité dans le paysage, lui donner une fonction spécifique (aménagements légers de loisirs type parcours de santé, ...) en lien avec sa vocation naturelle et pour relier le centre du village avec les extensions diffusées à l'ouest tout en conservant ses fonctionnalités écologiques nord/sud
	2.4. Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile / travail	2.4.1. Développer des emplois locaux qui bénéficient aux habitants : tourisme, agriculture, commerces et services, artisanat ...
		2.4.2. Développer des espaces d'accueil de petites et moyennes entreprises non génératrices de nuisances et compatibles avec la vocation de la zone afin de les insérer qualitativement dans le tissu urbain ou dans les nouvelles opérations mixtes
		2.4.3. Mettre en place des alternatives efficaces à la voiture individuelle pour les déplacements professionnels mais aussi les déplacements personnels (loisirs, culture, ...) : développer le covoiturage, préserver la structure ferroviaire en cas de projet futur de réouverture de la ligne Pertuis-Cavaillon, soutenir et renforcer la politique de développement des transports publics.
		2.4.4. Soutenir le développement numérique, un vecteur économique fondamental qui favorise l'installation d'entreprises et favorise les nouveaux modes de travail à domicile : améliorer la couverture Haut Débit et Très Haut Débit.
		2.4.5. Développer l'artisanat d'art en particulier dans le centre ancien
		2.4.6. Soutenir la mutation de l'Hôpital de Roquefraîche en favorisant son accessibilité, sa défendabilité notamment pour le risque feux de forêt et en intégrant des activités compatibles avec les contraintes forts du site (risques, paysages, ...)
	2.5. Modérer la consommation de l'espace et s'inscrire dans la trajectoire ZAN	2.5.1 Modérer la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN avec un objectif de -60% de consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période de référence (2011-2021).
		2.5.2 Préserver les zones agricoles et naturelles en limitant l'étalement urbain et les extensions urbaines : 95% des logements seront produits dans l'enveloppe urbaine constituée.
		2.5.3 Soutenir la réhabilitation du centre ancien pour sortir des logements de la vacance
		2.5.4 Utiliser les espaces non bâtis ou peu bâtis dans l'enveloppe urbaine en priorité et avec une desserte suffisante en réseaux (électricité, eau potable, voirie, eaux usées)
		2.5.5 Permettre à l'urbanisation diffuse en dehors de l'enveloppe urbaine d'évoluer avec les extensions mesurées de l'existant
		2.5.6 Fixer des limites franches d'urbanisation pour diminuer la pression sur les espaces agricoles périphériques et conforter les continuités écologiques
		2.5.7 Fixer un objectif minimum moyen de 25 logements par hectare
		2.5.8 Prévoir une extension urbaine à vocation d'habitat de 2 hectares maximum





Grille d'analyse

L'analyse porte sur la version 4.1 du PADD (juillet 2017).

Grille d'évaluation PLU Lauris v2.0 - MAJ : 12/07/2017 - Enjeux EIE v1 - PADD V4 14-10-2016													
Axes PADD	Chapitre PADD	numero orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Energie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL		
Pondération				3	2	2	2	1	1	1			
1. Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Luberon	1.1. Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site		1.1.1. Préserver les cônes de vue depuis et vers le village					La préservation des cônes de vue permettra de valoriser le paysage et le patrimoine communal					
		1.1.1		0	0	0	0	2	0	0	2		
			1.1.2. Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local en créant des itinéraires de découverte et les structures végétales identitaires (haies agricoles, boisements structurants, ...)			La valorisation des structures végétales identitaires permettra de les protéger			La valorisation du patrimoine bâti et végétal participera directement à la préservation des paysages et du patrimoine de la commune. Les itinéraires de découvertes permettront de valoriser ce patrimoine local				
		1.1.2		0	1	0	0	2	0	0	4		
			1.1.3 Améliorer l'accès au centre ancien et au Château depuis l'entrée de ville ouest pour tirer parti de ce patrimoine remarquable						Un meilleur accès au centre ancien permettra de valoriser ce patrimoine.				
1.1.3		0	0	0	0	0	1	0	0	1			





	1.1.4 Faire de Lauris la "Capitale de la Couleur" en développant des évènements et des structures publiques et privées en lien					Faire de Lauris la "Capitale de la Couleur" valorisera la commune et son patrimoine				
1.1.4		0	0	0	0	1	0	0	1	
	1.1.5 Diversifier l'offre en hébergement touristique et restauration et conforter les établissements existants, en particulier Le Domaine Fontenille									
1.1.5		0	0	0	0	0	0	0	0	
	1.1.6 Valoriser le Château, élément emblématique communal avec un projet économique fort et une réhabilitation patrimoniale respectueuse du site et compatible avec sa vocation touristique					La valorisation du Château participera en partie à la valorisation du patrimoine de la commune				
1.1.6		0	0	0	0	1	0	0	1	
	1.1.7 Conserver des espaces verts de respiration dans l'espace urbanisé		La conservation des espaces verts participera à la conservation de certains milieux naturels			La conservation des espaces verts participera à la préservation du patrimoine naturel de la commune		Les espaces verts constitueront des zones de calme préservées des nuisances sonores		
1.1.7		0	1	0	0	1	0	1	4	
	1.1.8 Améliorer la lisibilité de l'accueil touristique en installant l'office du tourisme à l'entrée ouest du village					La visibilité de l'accueil touristique devrait permettre une mise en valeur de la commune et de son patrimoine				
1.1.8		0	0	0	0	1	0	0	1	
	1.1.9 Préserver des sites historiques de la commune comme les sites archéologiques : villas romaines					La préservation des sites historiques et archéologiques participera à la préservation du patrimoine communal				
1.1.9		0	0	0	0	1	0	0	1	
	1.1.10 Améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments en respectant l'intégration paysagère					L'intégration paysagère sera prise en compte dans l'amélioration des performances des bâtiments	La consommation d'énergie sera réduite, favorisant aussi la réduction des émissions de GES			
1.1.10		0	0	0	0	2	2	0	4	
1.1		0	2	0	0	12	2	1	19	





1.2. Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité	1.2.1. Affirmer et reconnaître le rôle multi fonctionnel de l'agriculture locale (gestion des espaces, création de paysages, support de biodiversité ou bien encore de pratiques créatives)	La fonction d'écrêtage des crues de l'agriculture locale sera reconnue et valorisée	Le rôle de support pour la biodiversité de l'agriculture locale sera reconnu et valorisé			La fonction paysagère de l'agriculture locale sera reconnue et valorisée					
	1.2.1	1	1	0	0	1	0	0	6		
	1.2.2. Faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs et remettre en culture les nombreuses friches		En développant l'activité agricole (cultures et élevages extensifs notamment), une biodiversité spécifique pourra être préservée			Remettre en culture des friches agricoles permettra de ne pas consommer des espaces naturels.					
	1.2.2	0	1	0	1	0	0	0	4		
	1.2.3. Dynamiser l'agriculture productive en plaine inondable avec une animation foncière (morcellement parcellaire)	En favorisant l'agriculture en plaine inondable, d'éventuels dommages humains seront évités		L'agriculture productive sera potentiellement à l'origine de pollutions des eaux							morcellement parcellaire ???
	1.2.3	1	0	-1	0	0	0	0	1		
	1.2.4. Limiter l'étalement urbain sur le piémont agricole et faciliter la cohabitation entre urbains et exploitants agricoles dans ces secteurs d'interfaces forts					En limitant l'étalement urbain sur le piémont agricole, la consommation d'espaces sera réduite					peut être 1 au lieu de 2
	1.2.4	0	0	0	1	0	0	0	2		
	1.2.5. Protéger les espaces agricoles productifs en plaine et dans le piémont avec des procédures type zones agricoles protégées (Z.A.P.) pour diminuer la pression foncière (spéculation) sur les espaces proches des secteurs urbanisés		En développant l'activité agricole (cultures et élevages extensifs notamment), une biodiversité spécifique pourra être préservée			Ces espaces agricoles seront préservés					
1.2.5	0	1	0	2	0	0	0	6			
1.2.6. Valoriser les produits locaux et favoriser la mise en place de circuits courts : marché paysan, halle agricole, ...						La mise en place des circuits-courts permettront de réduire les déplacements (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)					
1.2.6	0	0	0	0	0	1	0	1			





				Moderniser le système d'irrigation devrait permettre de limiter la pression sur la ressource et d'adapter au mieux l'apport par rapport aux besoins, ce qui limite les phénomènes de ruissellement, et de transport de pollution.							eau ?
1.2.7	1.2.7. Pérenniser, entretenir et moderniser le réseau d'irrigation pour notamment favoriser le maintien de l'activité agricole	0	0	2	0	0	0	0	0	4	
	1.2.8. Préserver (mais ne pas figer) le linéaire végétal existant ayant une fonctionnalité écologique et agricole tout en se donnant la possibilité de faire évoluer ces haies (si suppression, replantation...)		La préservation des haies participera à préservation des milieux naturels de la commune								
1.2.8		0	1	0	0	0	0	0	0	2	
	1.2.9. Maintenir la diversité culturelle garante des paysages et support pour la biodiversité		Le maintien de la diversité des cultures favorisera la biodiversité			Le maintien de la diversité des cultures permettra de développer la diversité des paysages					
1.2.9		0	1	0	0	1	0	0	0	3	
	1.2.10. Accroître le potentiel de production agricole des exploitations par la conquête de nouvelles surfaces cultivables, au sein du massif du Petit Luberon, sur des secteurs à faibles enjeux biologiques et paysagers ; encourager et favoriser le développement du sylvo-pastoralisme dans le cadre de la prévention du risque incendie.		Le développement du sylvo-pastoralisme participera efficacement à la prévention des feu de forêt	Des espaces naturels seront tout de même détruits ou dégradés au sein du massif du Petit Luberon. Les espaces choisis seront toutefois de faible intérêt biologiques. Par ailleurs, des espaces ouverts seront créés Ces derniers permettront l'implantation d'une biodiversité spécifique		Des paysages boisés seront tout de même dégradés. Toutefois, les espaces choisis auront une faible valeur paysagère. Par ailleurs, la création d'espaces ouverts permettra de diversifier le paysage du massif					
1.2.10		1	0	0	0	0	0	0	0	3	
1.2		3	5	1	4	2	1	0	0	32	





1.3. Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques		1.3.1. Mettre en place les mesures de préservation nécessaires pour les deux grands ensembles agro naturels que sont le massif boisé au nord et la plaine de la Durance au sud		Ces mesures permettront la préservation des milieux naturels associés au massif boisé et à la plaine	Ces mesures permettront la préservation de la ressource en eau à proximité de la Durance		Ces mesures permettront la préservation des paysages de ces deux grands ensembles					mesures de préservation lesquelles?	
	1.3.1		0	1	1	0	1	0	0	5			
		1.3.2. Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves	En regagnant l'espace de mobilité des cours d'eau, les risques d'inondation seront réduits (libre écoulement de l'eau)	Les milieux naturels aquatiques pourront être préservés	En regagnant l'espace de mobilité des cours d'eau la ressource en eau sera préservée								
	1.3.2		2	1	2	0	0	0	0	12			
		1.3.3. Pérenniser les éléments boisés ponctuels base de la fonctionnalité écologique communale	La pérennisation des éléments boisés ponctuels permettra de ne pas aggraver les risques d'inondation et de ruissellements	La pérennisation des éléments boisés ponctuels participera à la préservation des milieux naturels sur la commune	La pérennisation des éléments boisés ponctuels permettra de conserver leur fonction épuratoire naturelle								
	1.3.3		1	2	1	0	0	0	0	9			
		1.3.4. Conserver l'aspect végétalisé et non imperméabilisé des corridors écologiques existants sur le territoire séparant les différentes poches urbaines extérieures au centre bourg	La conservation de l'aspect non imperméabilisé des corridors écologique permettra de réduire les risques d'inondation et de ruissellements	La conservation de l'aspect végétalisé des corridors écologiques permettront de préserver leur fonctionnalités écologiques	La conservation de l'aspect non imperméabilisé des corridors écologique permettra de préserver le rôle épuratoire de ces derniers								
1.3.4		1	2	1	0	0	0	0	9				
	1.3.5. Profiter des projets d'aménagements futurs en extension ou en dent creuse pour développer des franges urbaines végétalisées et fonctionnelles d'un point de vue écologique, apportant une réelle plus-value en termes de paysage, de cadre de vie et d'intégration des interfaces urbain – agriculture/nature	Le développement de franges urbaines végétalisées permettra de réduire les risques d'inondation et de ruissellement	Le développement de franges urbaines végétalisées sera bénéfique au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire	Le développement de franges urbaines végétalisées permettra de développer la fonction épuratoire des sols									
1.3.5		1	1	1	0	1	0	0	8				





			La restauration des continuités écologiques permettra de favoriser l'infiltration des eaux et ainsi réduire les risques de ruissellements	La restauration des continuités écologiques permettra de recréer des milieux naturels fonctionnels	La restauration des continuités écologiques permettra d'améliorer la fonction épuratoire des sols	Les coupures d'urbanisation limiteront l'étalement urbain et la consommation d'espace excessive					
1.3.6	1.3.6. Maintenir les coupures d'urbanisation pour préserver les continuités écologiques	1	1	1	1	0	0	0	9		
	1.3.7. Intégrer la nature ordinaire dans l'ensemble des projets de densification situés dans les dents creuses		L'intégration de la nature ordinaire dans les projets de densification permettra de conserver cette biodiversité								
1.3.7		0	1	0	0	0	0	0	2		
1.3		6	9	7	1	2	0	0	54		
	1.4.1. Soutenir les commerces et services de proximité au fur et à mesure de l'accueil de population						La pérennisation des commerces et des services de proximité réduira les déplacements (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)				
1.4.1		0	0	0	0	0	1	0	1		
	1.4.2. Accompagner les activités de proximité dans les évolutions (travaux, ...) avec des aides directes (FISAC, ...) et des actions collectives						En favorisant les activités de proximité, les déplacements seront réduits (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)				
1.4.2		0	0	0	0	0	1	0	1		
	1.4.3. Renforcer l'animation commerciale en développant des événements mettant en valeur les spécificités locales et les produits régionaux										
1.4.3		0	0	0	0	0	0	0	0		





	1.4.4. Assurer une veille commerciale : identifier les locaux vacants, éviter le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée, mettre en place le droit de préemption sur les baux commerciaux										
1.4.4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1.4.5. Intensifier l'urbanisation et l'accueil de population à proximité du centre pour conforter et dynamiser les structures commerciales et en poursuivant des poches de stationnement à proximité				L'accueil de population devra se faire dans les limites des capacités des réseaux d'eau et d'assainissement	L'intensification de l'urbanisation permettra de réduire la consommation d'espaces					
1.4.5		0	0	-1	2	0	0	0	2	0	2
1.4		0	0	-1	2	0	2	0	4	0	4
	1.5.1. Poursuivre l'amélioration des équipements publics existants										
1.5.1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1.5.2. Prévoir de nouveaux équipements publics en fonction des opérations pouvant accueillir une nouvelle population (école, équipements sportifs, cimetière...)					La création de nouveaux équipements pourrait avoir un impact sur la consommation d'espace					
1.5.2		0	0	0	-2	0	0	0	-4	0	-4
	1.5.3. Soutenir la vie associative active du village avec des équipements dédiés : Maison pour Tous, salle multi-activités, ...										
1.5.3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1.5.4. Apporter les services à la personne complémentaires à l'offre existante (accompagnement social et administratif, aide à l'adaptation du logement, ...)										
1.5.4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1.5.5. Etudier l'avenir de bâtiments d'intérêt stratégique pour la commune qui muteront dans les prochaines années pour développer des projets d'intérêt public et collectif										
1.5.5		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





		1.5.6. Urbaniser au plus proche des réseaux existants pour éviter des investissements publics supplémentaires			L'urbanisation à proximité des réseaux d'eau potable et d'assainissement permettra de réduire les pertes en eau et les pollutions potentielles	L'urbanisation à proximité des réseaux permettra de réduire l'artificialisation des sols		L'urbanisation à proximité des réseaux de transports d'énergie (électricité, gaz) permettra de réduire les pertes énergétiques			
		1.5.6	0	0	1	1	0	1	0	5	
		1.5	0	0	1	-1	0	1	0	1	
		1	9	16	8	6	16	6	1	110	
2. Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité	2.1. Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants	2.1.1. Accueillir une population diversifiée, tant par l'âge que par la catégorie sociale, à un rythme maîtrisé et réduit par rapport à la dernière période (+2,8% de croissance annuelle de population entre 2007 et 2012) : +770 habitants entre 2016 et 2030 pour atteindre une population totale de près 4800 habitants en 2030, soit une variation annuelle de population de 1,3% par an (+55 habitants par an en moyenne).		L'accueil d'une population supplémentaire aura un impact sur les milieux naturels et la biodiversité (dérangement d'espèces, destruction et fragilisation des habitats naturels)	L'accueil d'une population supplémentaire engendrera des consommations en eau supplémentaire et une augmentation des pollutions	L'accueil d'une population supplémentaire engendrera une consommation d'espaces supplémentaire		L'accueil d'une population supplémentaire engendrera des consommations énergétiques supplémentaires et une augmentation des pollutions de l'air (polluants /GES)			
		2.1.1	0	-1	-1	-1	0	-1	0	-7	
		2.1.2. Adapter le rythme de production de logements en adéquation aux besoins nouveaux : 29 résidences principales supplémentaires par an en moyenne soit +25 logements par an pour accueillir une nouvelle population et +4 résidences principales par an pour répondre au desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage).		La production de nouveaux logements aura un impact sur les milieux naturels et la biodiversité	La production de nouveaux logements engendrera des consommations en eau supplémentaire et une augmentation des pollutions	La production de nouveaux logements engendrera une artificialisation des sols supplémentaire		La production de nouveaux logements engendrera des consommations énergétiques supplémentaires et une augmentation des pollutions de l'air (polluants /GES)			
		2.1.2	0	-1	-1	-1	0	-1	0	-7	
		2.1.3. Diversifier l'offre de logements : logements intermédiaires accessibles, en location ou accession à prix maîtrisés, logements collectifs ou individuels mitoyens, ... pour compléter le parc existant									
2.1.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
2.1.4. Garantir la réalisation de 30% de logements locatifs sociaux (LLS) minimum dans les opérations d'aménagement d'ensemble, en travaillant avec les partenaires pour leurs attributions.											
2.1.4	0	0	0	0	0	0	0	0	0		





	2.1.5. Maîtriser la programmation des opérations par une politique partenariale conduite avec l'ensemble des acteurs publics et privés (établissement public foncier régional, propriétaires fonciers, aménageurs, bailleurs).										
2.1.5		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2.1.6. Réhabiliter les logements vacants pour dynamiser le centre du village.				La mobilisation des logements vacants du centre du village permettra de réduire les besoins en nouveaux logements sur la commune						
2.1.6		0	0	0	1	0	0	0	0	2	
2.1		0	-2	-2	-1	0	-2	0	-12		
	2.2.1. Intensifier l'urbanisation en utilisant en priorité les terrains de l'enveloppe urbaine déjà constituée, à proximité du centre de vie en travaillant sur des formes urbaines compactes			L'intensification de l'urbanisation va permettre de réduire les pertes en eau potable et de mieux traiter les eaux usées.	L'intensification de l'urbanisation permettra de réduire efficacement la consommation d'espaces		L'intensification de l'urbanisation va permettre de réduire les pertes énergétiques sur les réseaux et de réaliser des économies				
2.2.1		0	0	1	2	0	1	0	7		
	2.2.2 Fédérer le centre villageois avec les extensions ouest de la commune en valorisant l'interface naturel qui les séparent, en aménageant les entrées de ville et ainsi en favorisant les déplacements doux entre ces espaces										
2.2.2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2.2.3 Intervenir sur le centre ancien pour reconquérir des logements et des espaces commerciaux vacant				La reconquête de logements vacants en centre ville diminuera les besoins de construction	La reconquête de logements vacants permettra de préserver le patrimoine bâti du centre ville					
2.2.3		0	0	0	1	1	0	0	3		
	2.2.4 Poursuivre la qualification des espaces publics existants et aménager des espaces de rencontres, publics et fédérateurs au fur et à mesure des nouvelles opérations					La qualification des espaces publics permettra de valoriser le patrimoine et les vues sur la commune	La qualification des espaces publics incitera les habitants à utiliser des modes de transports actifs (vélo, marche)	La qualification des espaces publics renforcera les zones de calme			
2.2.4		0	0	0	0	1	1	1	3		





	2.2.5 Hiérarchiser les voiries existantes pour organiser la circulation automobile et faciliter la création d'itinéraires modes doux						La hiérarchisation de la voirie facilitera l'implantation des modes doux sur la commune	La création d'itinéraires pour les modes doux permettra de créer des espaces de calme		
2.2.5		0	0	0	0	0	1	1	2	
	2.2.6 Poursuivre le maillage de voiries pour compléter une trame plus efficace de déplacements multi-modes (piétons, cyclistes, véhicules...) et de stationnement (parkings, espaces publics...)			Des espaces seront consommés par les aménagements de voiries			Les futurs maillages incluront les modes actifs. Ces derniers sont moins consommateurs en énergie et moins polluants			
2.2.6		0	0	-1	0	0	1	0	-1	
	2.2.7 Développer un maillage de modes doux depuis les secteurs d'habitat existants et futurs vers le centre-village						Le développement de maillages doux permettront de diminuer les consommations énergétiques et les pollutions atmosphériques	Ce maillage de modes doux favorisera les modes de transports non bruyants		
2.2.7		0	0	0	0	0	2	1	3	
2.2		0	0	0	3	2	6	3	17	
	2.3.1. Aménager l'entrée de ville est en lien avec le site d'extension de la Serve pour faciliter l'accès et le stationnement des cars et transports en commun, pour améliorer l'image d'un village ancré dans les paysages du Luberon, réduire la vitesse automobile d'approche des équipements publics (école, ...) et en faciliter l'accès avec des espaces de stationnement et de circulation piétonne intégrés	La réduction de la vitesse automobile réduira les risques liés au transport de matières dangereuses					L'aménagement de l'entrée de ville améliorera l'image du village d'un point de vue paysager	La réduction de la vitesse automobile réduira les nuisances sonores aux abords des équipements publics sensibles		
2.3.1		1	0	0	-1	1	1	2	5	
	2.3.2. Aménager l'entrée ville ouest, entrée majeure du village pour développer une approche du tourisme durable : parking paysager, office du tourisme, accès piétons sécurisés au centre ancien et au château et des opérations d'aménagements mixant : habitat, espace d'accueil économique						limiter l'accès aux véhicules permettra de réduire les nuisances associées (polluants)	limiter l'accès aux véhicules permettra de réduire les nuisances associées (bruit)		
2.3.2		0	0	0	-1	0	1	1	0	
	2.3. Structurer les entrées de ville et les franges entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles									





	2.3.3. Qualifier l'espace végétal, pour lui donner de la lisibilité dans le paysage, lui donner une fonction spécifique (aménagement légers de loisirs type parcours de santé, ...) en lien avec sa vocation naturelle et pour relier le centre du village avec les extensions diffuses à l'ouest tout en conservant ses fonctionnalités écologiques nord/sud		La qualification de l'espace végétal et la conservation des fonctionnalités écologique permettra de préserver les milieux naturels et les espèces associées			La qualification de cet espace végétal permettra de le valoriser d'un point de vue paysager					
	2.3.3	0	1	0	0	1	0	0	3		
	2.3	1	1	0	-2	2	2	3	8		
2.4. Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile / travail	2.4.1. Développer des emplois locaux qui bénéficient aux habitants : tourisme, agriculture, commerces et services, artisanat ...										
	2.4.1	0	0	0	0	0	0	0	0		
	2.4.2. Développer un espace d'accueil de petites et moyennes entreprises "silencieuses", inséré qualitativement dans le tissu urbain ou dans les nouvelles opérations mixtes					Cet espace d'accueil engendrera une consommation d'espaces		Cet espace d'accueil se développera pour des entreprises qui ne seront pas source de nuisances sonores			
	2.4.2	0	0	0	-1	0	0	1	-1		
	2.4.3. Mettre en place des alternatives efficaces à la voiture individuelle pour les déplacements professionnels mais aussi les déplacements personnels (loisirs, culture, ...) : développer le covoiturage, préserver la structure ferroviaire en cas de projet futur de réouverture de la ligne Pertuis-Cavaillon, soutenir et renforcer la politique de développement des transports publics.							Le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports publics) permettra de réduire efficacement les consommations énergétiques et les pollutions associées			
	2.4.3	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
2.4.4. Soutenir le développement numérique, un vecteur économique fondamental qui favorisent l'installation d'entreprises et favorise les nouveaux modes de travail à domicile : améliorer la couverture Haut Débit et Très Haut Débit.							Le développement du numérique permet de réduire les déplacements en favorisant par exemple le travail à domicile (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)				
2.4.4	0	0	0	0	0	0	1	0	1		





	2.4.5. Développer l'artisanat d'art en particulier dans le centre ancien					Le développement de l'artisanat d'art dans le centre ancien permettra de valoriser le patrimoine communal					
2.4.5		0	0	0	0	1	0	0	1		
	2.4.6. Soutenir le maintien de l'Hôpital de Roquefraîche et pérenniser les activités médicales et de santé (bien-être) dans un site de qualité à respecter.										
2.4.6		0	0	0	0	0	0	0	0		
2.4		0	0	0	-1	1	3	1	3		
	2.5.1 Fixer des limites franches d'urbanisation pour diminuer la pression sur les espaces agricoles périphériques et conforter les continuités écologiques		La fixation de limites franches d'urbanisation réduira la pression sur les espaces agricoles et naturels et la biodiversité associée		La fixation de limites franches d'urbanisation limitera la consommation d'espaces agricoles et naturels						
2.5.1		0	2	0	1	0	0	0	6		
	2.5.2 Préserver les zones agricoles et naturelles avec des outils pérennes (Zones Agricoles Protégées par exemple)		La mise en place de ces outils préservera les espaces agricoles et naturels et la biodiversité associée		La mise en place de ces outils préservera les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation						
2.5.2		0	2	0	2	0	0	0	8		
	2.5.3 Soutenir la réhabilitation du centre ancien pour sortir des logements de la vacance				La réhabilitation du centre permettra de réduire les besoins en nouveaux logements sur la commune	La réhabilitation du centre permettra de préserver directement le patrimoine bâti communal					
2.5.3		0	0	0	1	1	0	0	3		
	2.5.4 Utiliser les espaces non bâtis ou peu bâtis dans l'enveloppe urbaine en priorité et avec une desserte suffisante en réseaux (électricité, eau potable, voirie, eaux usées)		L'utilisation prioritaire de ces espaces non bâtis "dents creuses" permettra de réduire les impacts négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité	L'utilisation des espaces desservis par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées permettra de réaliser des économies d'eau en limitant les fuites et d'optimiser le traitement des eaux usées	L'utilisation prioritaire de ces espaces non bâtis "dents creuses" permettra de réduire la consommation d'espaces à forte valeur agricole ou naturelle et ainsi éviter les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire		L'utilisation des espaces desservis par les réseaux d'électricité permettra de réaliser des économies d'énergie				





	2.5.4		0	1	1	1	0	1	0	7	
		2.5.5 Permettre à l'urbanisation diffuse en dehors de l'enveloppe urbaine d'évoluer avec les extensions mesurées de l'existant				L'extension de l'urbanisation est susceptible de consommer de l'espace.					
	2.5.5		0	0	0	-1	0	0	0	-2	
		2.5.6 Fixer un objectif minimum moyen de 20 logements par hectare pour la création de nouveaux logements nécessaires à l'accroissement démographique				La fixation d'objectifs de densité est un moyen efficace d'appliquer le principe de densification et ainsi réduire les consommations d'espaces					
	2.5.6		0	0	0	1	0	0	0	2	
		2.5.7 Maitriser les extensions urbaines pour planifier l'arrivée de nouvelles populations : programmation, qualité, insertion paysagère, ... sur une surface de 5 hectares maximum.			La maîtrise des extensions urbaines devra tenir compte de la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement	La maîtrise des extensions urbaines permettra de réduire les consommations excessives d'espaces	La maîtrise des extensions urbaines permettra de mieux gérer l'insertion paysagère du bâti				
	2.5.7		0	0	-1	1	1	0	0	1	
	2.5		0	5	0	6	2	1	0	25	
	2		1	4	-2	5	7	10	7	41	
TOTAL			10	20	6	11	23	16	8	151	





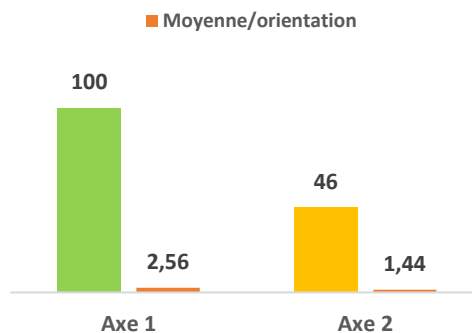
1. SYNTHÈSE

Les quatre graphiques suivants présentent de manière synthétique les résultats de l'évaluation environnementale du PADD. Il s'agit des notes obtenues par grands axes (*Graphique 1*), par chapitres, par orientations et par enjeux.

1) Notes par grands axes du PADD

Les deux grands axes du PADD apportent une plus-value environnementale significative. L'axe 1 « Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Lubéron » obtient une note de 100 et l'axe 2 « Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité » un score de 46.

Graphique 1 : Notes par grands axes du PADD



L'axe 1 obtient un meilleur score que l'axe 2 en raison de l'intégration de thématiques environnementales importantes pour le territoire communal. Sont intégrés au PADD : les paysages et le patrimoine, l'agriculture et la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et les risques.

L'axe 2 intègre quant à lui davantage les projets de développement économique comprenant des incidences négatives. Il aborde toutefois d'autres thématiques environnementales clés : la qualification des entrées de village, les déplacements, la consommation d'espace.

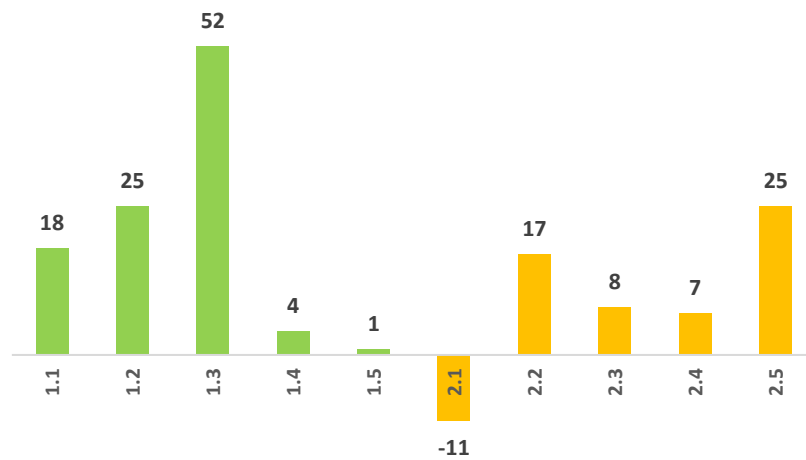
L'écart entre les deux axes est à relativiser. En effet, l'axe 1 comprend davantage d'orientations que l'axe 2 (39 contre 32). La moyenne des orientations de l'axe 1 est plus élevée que celle de l'axe 2 (2,6 contre 1,4).





2) Notes par chapitres

Notes par chapitre



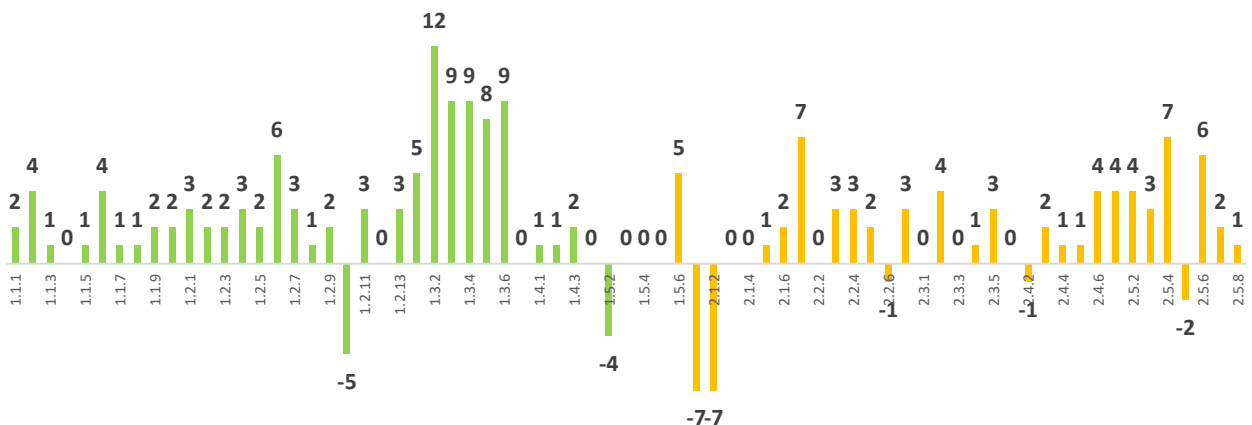
Le chapitre 1.3 de l'axe 1 « Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques » obtient la meilleure note (52). Il répond en effet à deux enjeux importants du territoire que sont les milieux naturels et la biodiversité et les risques naturels et technologiques.

Il est suivi par le chapitre 1.2 de l'axe 1 « Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité » et chapitre 2.5 « Modérer la consommation de l'espace et s'inscrire dans la trajectoire ZAN » qui obtiennent un score de 25.

Le chapitre 2.1 de l'axe 2 « Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants » obtient quant à lui une note négative de -11. En effet, il prévoit une production de logements adaptée à l'augmentation de la population prévue. Or, la construction de nouveaux logements aura un impact sur plusieurs enjeux environnementaux de la commune (eau, énergie, espace, milieux naturels, etc.).

3) Notes par orientations du PADD

Notes par orientations



Sur les 64 orientations du PADD, celles qui obtiennent les meilleures notes appartiennent toutes au chapitre 1.3 « Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques » :





- L'orientation 1.3.2. : « Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves » (note de 12) **est l'orientation du PADD qui obtient la meilleure note. Elle permettra en effet de préserver efficacement les milieux naturels aquatiques les milieux humides à proximité des cours d'eau (pas de destruction d'habitat) et de conserver la qualité de la ressource en eau (rôle épuratoire naturel préservé).**
- L'orientation 1.3.3. : « Pérenniser les éléments boisés ponctuels base de la fonctionnalité écologique communale » (note de 9) aura une incidence positive sur les milieux naturels de la commune . Par ailleurs, l'aggravation des risques d'inondation et de ruissellements sera évitée en permettant le libre écoulement et l'infiltration des eaux. La qualité des eaux sera également préservée via la sauvegarde des systèmes épuratoires naturels.
- L'orientation 1.3.4. : « Conserver l'aspect végétalisé et non imperméabilisé des corridors écologiques existants sur le territoire séparant les différentes poches urbaines extérieures au centre bourg » (note de 9) **apporte une plus-value importante pour les espaces naturels et la biodiversité. Elle assure la protection notamment des haies et des ripisylves. En matière d'espaces, l'orientation contraint l'urbanisation diffuse en séparant et délimitant les différentes zones urbanisées.**
- L'orientation 1.3.6. : « Maintenir les coupures d'urbanisation pour préserver les continuités écologiques » (note de 9) **a un impact très positif. Les coupures d'urbanisation permettent de limiter les consommations d'espaces et de ne pas détruire ou fragiliser les milieux naturels et leurs fonctions (rôle épuratoire, limitation des ruissellements, etc.). La restauration des continuités a un effet bénéfique pour les milieux naturels et la ressource en eau.**

Les orientations dont l'incidence sur l'environnement est négative sont incluses dans le chapitre 2.1. « Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants », dans le chapitre 2.2 « Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain », dans le chapitre 2.4 « Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile / travail », dans le chapitre 2.5 « Modérer la consommation de l'espace », dans le chapitre 1.2 « Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité » et le chapitre 1.5 « Maintenir un niveau d'équipements adapté aux besoins de la population » :

- Orientation 1.2.10 : « Permettre aux habitations nécessaires et aux activités connexes de transformation, de conditionnement et de commercialisation des exploitations agricoles d'évoluer de manière encadrée. »
- Orientation 1.5.2 : « Prévoir de nouveaux équipements publics en lien avec l'accroissement de la population (école, équipements sportifs, cimetière...) ».
- Orientation 2.1.1. : « Accueillir une population diversifiée, tant par l'âge que par la catégorie sociale, à un rythme maîtrisé mais plus soutenu que celui de 2013-2019 qui était de seulement 0,4%/an alors qu'il était de 2% sur la période précédente. Le PLU prévoit une augmentation de +450 habitants entre 2024 et 2035, soit une variation annuelle de population de 0,9% par an). ».
- Orientation 2.1.2 : « Adapter le rythme de production de logements en adéquation aux besoins nouveaux (nouvelle population, desserrement des ménages, ...): 30 logements supplémentaires par an en moyenne »
- Orientation 2.2.6 : « Poursuivre le maillage de voiries pour compléter une trame plus efficace de déplacements multi-modes (piétons, cyclistes, véhicules...) et de stationnement (parkings, espaces publics...) ».





- Orientation 2.4.2. : « Développer des espaces d'accueil de petites et moyennes entreprises non génératrices de nuisances et compatibles avec la vocation de la zone afin de les insérer qualitativement dans le tissu urbain ou dans les nouvelles opérations mixtes ».
- Orientation 2.5.5 : « Permettre à l'urbanisation diffuse en dehors de l'enveloppe urbaine d'évoluer avec les extensions mesurées de l'existant ».

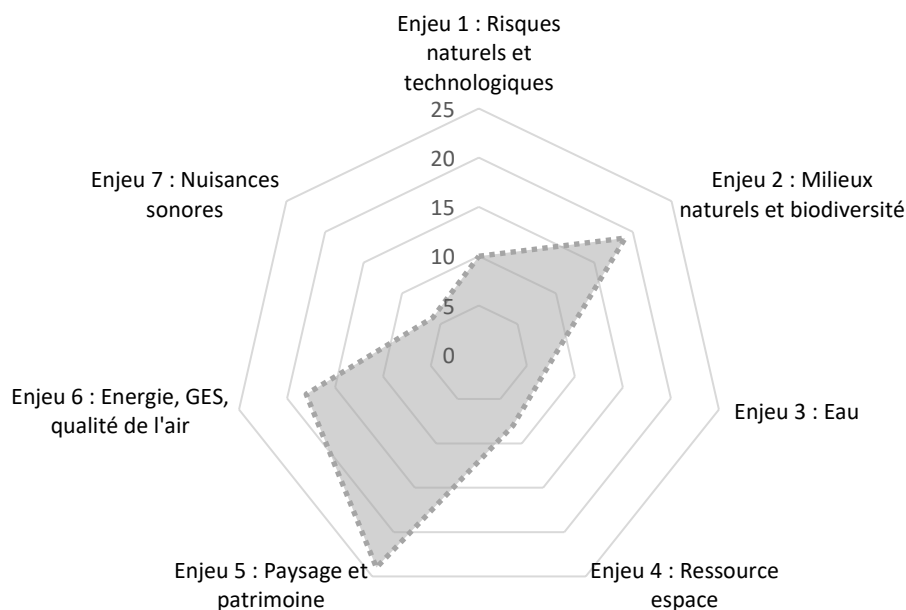
Ces orientations auront des impacts sur les milieux naturels, l'eau, l'espace et le thème de l'énergie/GES/qualité de l'air, du fait de la création de nouveaux équipements et de l'augmentation de population, qui pourront engendrer des destructions et fragilisation d'habitats naturels, des dérangements d'espèces, des consommations de ressources supplémentaires (eau, énergie, espace, etc.) et des pollutions potentielles (de l'eau, de l'air, etc.).

De nombreuses orientations obtiennent un score nul (égal à « 0 ») soit parce qu'elles contiennent uniquement des dispositions sociales/économiques — et donc sans incidence sur l'environnement — ou soit parce que les incidences négatives sont compensées par des incidences positives.

4) Notes par enjeux environnementaux (cf. EIE)

Le graphique ci-après détaille l'incidence du PADD par enjeu environnemental.

Note par enjeu



Globalement, le PADD apporte une plus-value positive vis-à-vis des 7 enjeux thématiques. Toutefois, les enjeux prioritaires ne sont pas forcément les enjeux les mieux pris en compte par le document.

Les enjeux les mieux portés par le PADD sont les enjeux relatifs aux paysage/patrimoine (enjeu 5) et aux milieux naturels/biodiversité (enjeu 2) qui obtiennent respectivement un **score de 24 et 19** :





- L'enjeu prioritaire de niveau 2 « Milieux naturels et biodiversité » bénéficie d'une plus-value environnementale conséquente, ce qui est en accord avec son importance sur le territoire communal ;
- Une réponse très positive a été également apportée à l'enjeu 5 « Paysage et patrimoine » même si ce dernier a été jugé moins prioritaire.

L'enjeu de priorité niveau 3, « Risques naturels et technologiques » est relativement bien pris en compte (note de 10).

Les enjeux non prioritaires « Nuisances sonores » (note de 6), « Énergie, GES, qualité de l'air » (note de 18) ont également été intégrés par le PADD.

Malgré leur importance, l'enjeu prioritaire (niveau 2) « Eau » (note de 7) et « Ressource espace » (note de 6) ont quant à eux bénéficié d'une note un peu plus faible.

Finalement, le PADD présente une plus-value environnementale globale positive en répondant à l'ensemble des enjeux environnementaux de la commune de Lauris.





5) Synthèse des enjeux thématiques :

o Enjeu 1 : risques naturels et technologiques

Le PADD réduit notablement les risques d'inondation et de ruissellement grâce à l'orientation 1.3.2 « Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves ». Les autres orientations du chapitre 1.3 participent aussi à limitation et la non-aggravation du risque en préservant les espaces naturels et les fonctionnalités associées (orientations 1.3.3 à 1.3.7 notamment). La mise en place d'une limitation de vitesse à l'approche des établissements publics (école, etc.) développée dans l'orientation 2.3.2 assure également la réduction des risques liés au transport de matières.

o Enjeu 2 : milieux naturels et biodiversité

Le PADD apporte une plus-value importante à cet enjeu notamment via les orientations contenues dans le chapitre 1.3, mais aussi celles contenues dans le chapitre 2.5. Il protège et pérennise les espaces boisés ponctuels (orientation 1.3.3.), les cours d'eau (orientation 1.3.2) et les continuités écologiques (orientation 1.3.4) tout en limitant l'urbanisation à l'aide de coupures d'urbanisation (orientations 1.3.5, 1.3.6, 1.3.7, 2.5.6). Il prévoit également l'intégration de la nature ordinaire dans les projets de densification situés dans les dents creuses (orientation 1.3.7). La préservation des milieux agro naturels est par ailleurs très soulignée au sein du chapitre 1.2.

o Enjeu 3 : eau

Tout comme pour le risque inondation, le PADD préserve la ressource en eau principalement grâce à l'orientation 1.3.2, mais aussi grâce aux autres orientations du chapitre 1.3 qui prévoient de protéger les continuités écologiques (cours d'eau constituant la trame bleue).

o Enjeu 4 : ressource espace

Les espaces sont globalement très économisés par le PADD. Le chapitre 2.5 « modérer la consommation de l'espace et s'inscrire dans la trajectoire ZAN » d'espace prévoit de nombreuses dispositions spécifiques en ce sens :

- Modérer la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN avec un objectif de -60% de consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période de référence (2011-2021) (Orientation 2.5.1.) ;
- Fixer des limites franches d'urbanisation (coupures d'urbanisation) (Orientation 2.5.6) ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels (Orientation 2.5.1) ;
- Réhabiliter le centre du village (Orientation 2.5.3) ;
- Utiliser prioritairement les espaces non bâti ou peu bâti de l'enveloppe urbaine (Orientation 2.5.4) ;
- Fixer un objectif de densité de 25 logements/hectares en moyenne (Orientation 2.5.7) ;
- Maîtriser les extensions urbaines (Orientation 2.5.8).

o Enjeu 5 : paysages et patrimoine

Le PADD a une incidence très positive sur les paysages et le patrimoine. Le chapitre 1.1 « Préserver les cônes de vue depuis et vers le village » est le chapitre qui participe le plus à la plus-value apportée à cette thématique.

Le PADD prévoit de préserver les vues sur et depuis le village (orientation 1.1.1), de valoriser le patrimoine bâti (centre-ville, le château, etc.) (orientations 1.1.2, 1.1.5) et de préserver les sites historiques et archéologiques (orientation 1.1.8). Il tend également à préserver les éléments agro naturels du paysage (espaces verts, boisements, paysages agricoles, etc.) au travers des orientations du chapitre 1.3. Cet enjeu est également pris en compte dans d'autres chapitres (chapitres 1.2, 2.2,





2.3, 2.4, 2.5). Une attention particulière est apportée par exemple sur les entrées de villes (chapitre 2.3).

o Enjeu 6 : énergie, GES et qualité de l'air

Le PADD a également une incidence positive sur la réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques notamment à l'aide du chapitre 2.2 « Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain ». Il favorise l'implantation des modes doux via des formes urbaines compactes centrées sur le village (orientations 2.2.1 et 2.2.2) et via le développement d'un maillage de voirie hiérarchisé (orientations 2.2.5, 2.2.6, 2.2.7).

Le chapitre 2.4. « Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile/travail » favorise les modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports publics, travail à domicile via le développement numérique) peu énergivores et émetteurs en GES (orientations 2.4.4 et 2.4.3).

Enfin, dans le chapitre 1.1 « Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site », l'orientation 1.1.9 vise l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments.

o Enjeu 7 : nuisances sonores

Les dispositions du PADD visent également à favoriser les zones de calmes par la création de zones d'activité peu bruyantes (orientation 2.4.2).

La réduction de la vitesse aux abords des établissements publics (orientation 2.3.2) et l'incitation aux modes doux (orientations 2.2.2 et 2.2.5) diminuent aussi les nuisances sonores de manière significative.





INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Analyse simplifiée de l'évolution du zonage

La commune de Lauris est réglementée actuellement pas le Règlement national d'urbanisme. Il n'est donc pas possible de faire une analyse de l'évolution du zonage.

Néanmoins, certains points semblent importants à relever comme :

- **L'évolution des secteur habités en zone naturelle**

Même si la commune est soumise actuellement au RNU, son passé a permis le développement important d'habitations dans les milieux naturels (anciennes zones NB). Ces secteurs ayant le plus souvent engendré un développement urbain anarchique (mitage, rupture de continuités écologiques, pertes de perspectives paysagères, etc.) et source de pollutions diverses (assainissement, augmentation du risque feu de forêt, augmentation de l'utilisation du véhicule motorisé personnel source de polluants et de gaz à effet de serre, etc.), le PLU a donc souhaité réglementer précisément le développement de l'habitat existant dans les zones à dominante naturelle.

Finalement, sur les près de 135 ha de zones d'habitat en milieu naturel :

- 0,2 ha sont classés en zones naturelles A (0,15%) ;
- 2,4 ha sont classés en zone AU avec OAP (1,8%)
- 33,8 ha sont classés en zones urbanisées U (25 %);
- 80 ha sont classés en zone naturelle à vocation d'habitation (59%)
- 18 ha sont classés en zone N stricte (13%)

- **Les choix de reconquête agricole**

Dans la même logique que précédemment, bien qu'au RNU la commune de Lauris dispose d'un passé qui a fait évoluer son occupation du sol. Cette évolution s'est manifestée notamment par une perte de terres à vocation agricole au dépend de zones d'habitat ou de friches naturelles.

Le PLU a donc souhaité envoyer un message de reconquête agricole qui se traduit par une évolution du zonage de l'ordre de 70 ha (68,6) qui fait passer des anciennes zones à dominante naturelle en zone à vocation agricole.

Cette évolution, salubre pour l'activité agricole de la commune n'aura au final que peu d'impact sur les milieux naturels concernés qui sont plus des friches agricoles en cours de fermeture que de vrai habitats naturels.





SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont les espaces, supports de projets potentiels ayant des incidences prévisibles sur l'environnement.

Pour cette analyse, sont considérés comme des secteurs susceptibles d'être impactés :

- Toutes les zones AU du nouveau zonage projeté ;
- L'ensemble des emplacements réservés
- Les secteurs de STECAL
- Le site de l'hôpital classé en PAPAG

Il s'agit donc de parcelles dont l'occupation du sol est soit de nature agricole soit naturelle ou semi-naturelle. Ils correspondent ainsi (en partie, avec les secteurs d'OAP et ceux soumis à un aménagement spécifique) aux secteurs susceptibles d'être impactés significativement par le PLU, essentiellement du fait de la possibilité offerte par le PLU de dégrader ces milieux agricoles et naturels en les artificialisant.

Pour donner suite à ce travail de cartographie et traitement SIG, un travail de vérification terrain a été réalisé notamment pour caractériser les types d'habitats naturels et les espèces fréquentant les différents sites. Lors des visites de terrain, les secteurs qui correspondaient en réalité à des bassins de rétention végétalisés ont été retirés des secteurs susceptibles d'être impactés puisqu'ils n'ont pas vocation à être artificialisés.

Ces secteurs représentent une surface totale de 13,23 ha, soit 0,6 % du territoire communal, dont :

- 6,63 ha de zone AU ;
- 2,77 ha d'emplacements réservés ;
- 3,38 ha de périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;
- 0,45 ha de STECAL N.



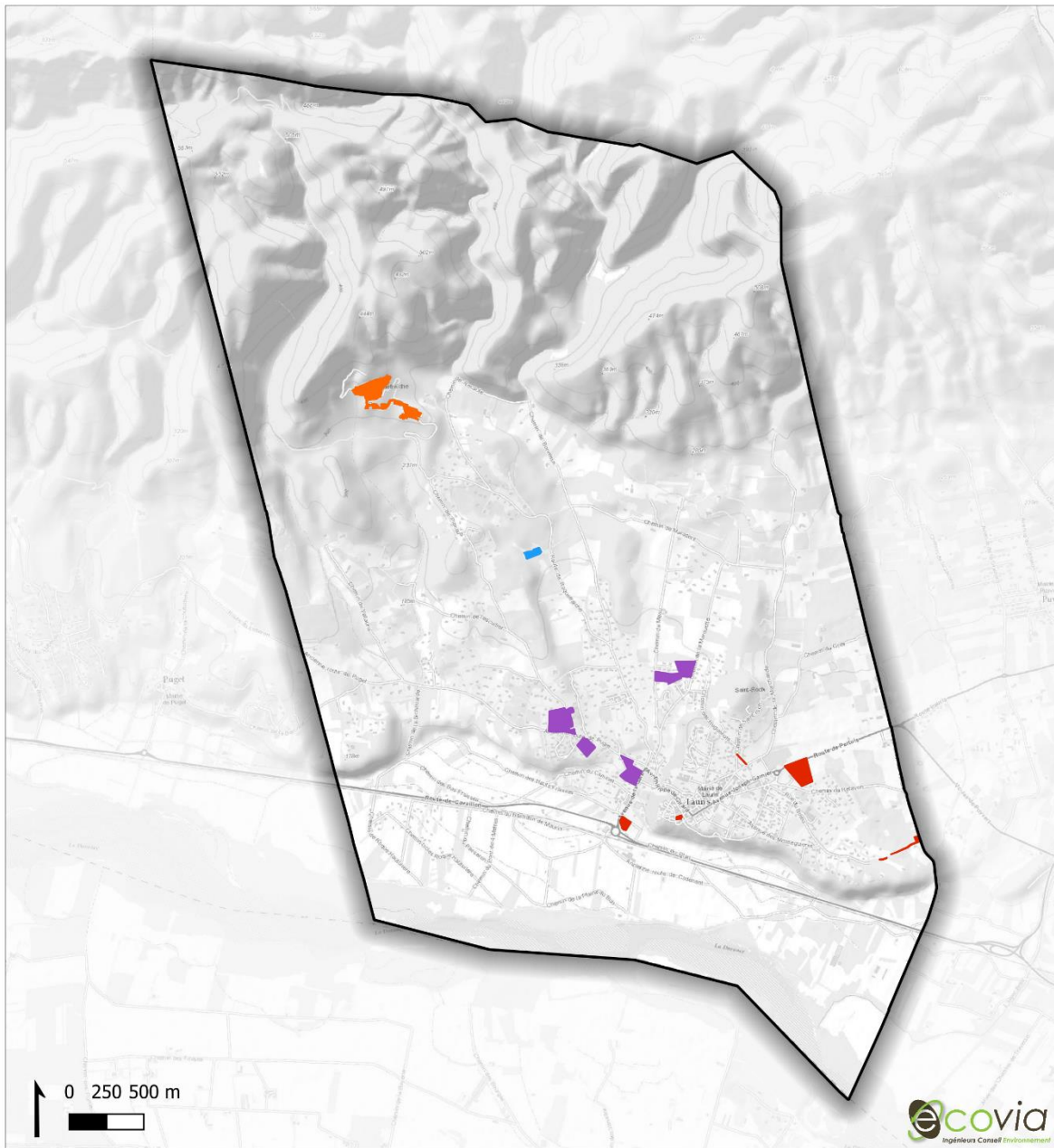


REVISION PLU

Commune de
Lauris

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS


Localisation



Réalisation : Ecovia, 2024.

Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage : Types de SSEI :

 Limite communale

 ER

 N STECAL

 PAPAG

 ZONE AU





1) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques d'inondation*

La commune est soumise au risque d'inondation de la Durance.

Plusieurs SSEI sont concernés par des AZI sur une surface totale de 1,62 hectare (soit 12% de la surface totale des SSEI) dont :

- **1,58 hectare sur des ER ;**
- **0,03 hectare sur un PAPAG.**

Un SSEI (ER) d'une surface de 0,41 hectare est également entièrement concerné par le zonage du PPRI de la Durance, en zone constructible sous prescriptions, il s'agit d'une espace à vocation d'accueil de bassin de rétention.

Les emplacements réservés concerné sont un espace à vocation d'accueil d'une structure sportive de pleine air, un bassin de rétention, ainsi que l'élargissement du chemin des Mességuières et la réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales (5m).

L'incidence du PLU vis-à-vis du risque inondation est donc jugée nulle.



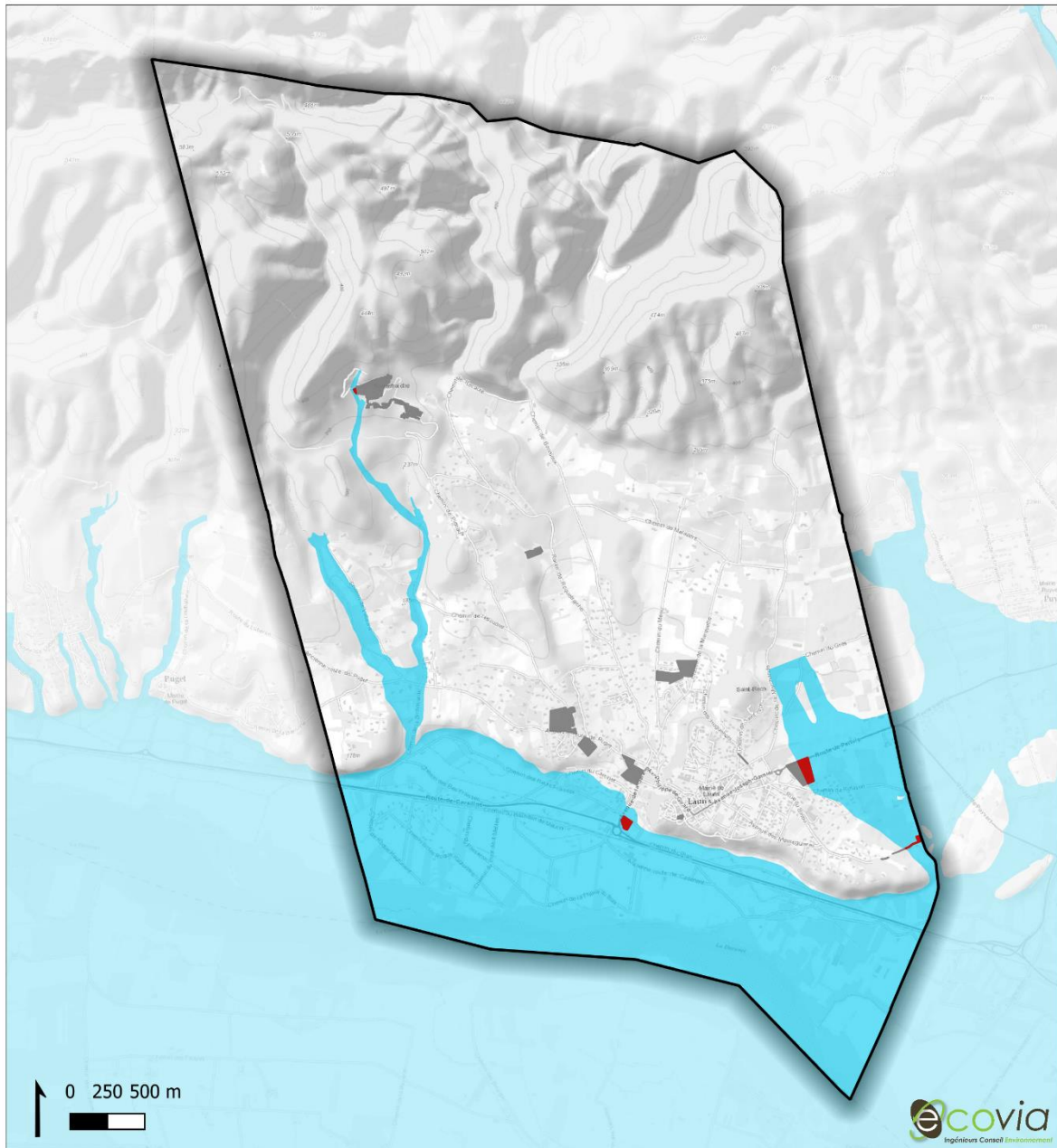


REVISION PLU

Commune de
Lauris

RISQUES NATURELS

SSEI & Atlas des zones inondables



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : Géorisques | Fond : ESRI World Topo

- Eléments de cadrage :**
- Limite communale
- Périmètre d'aléa :**
- Atlas des zones inondables
- Secteurs susceptible d'être impactés :**
- Impacté en zone bleue
 - Sans impact



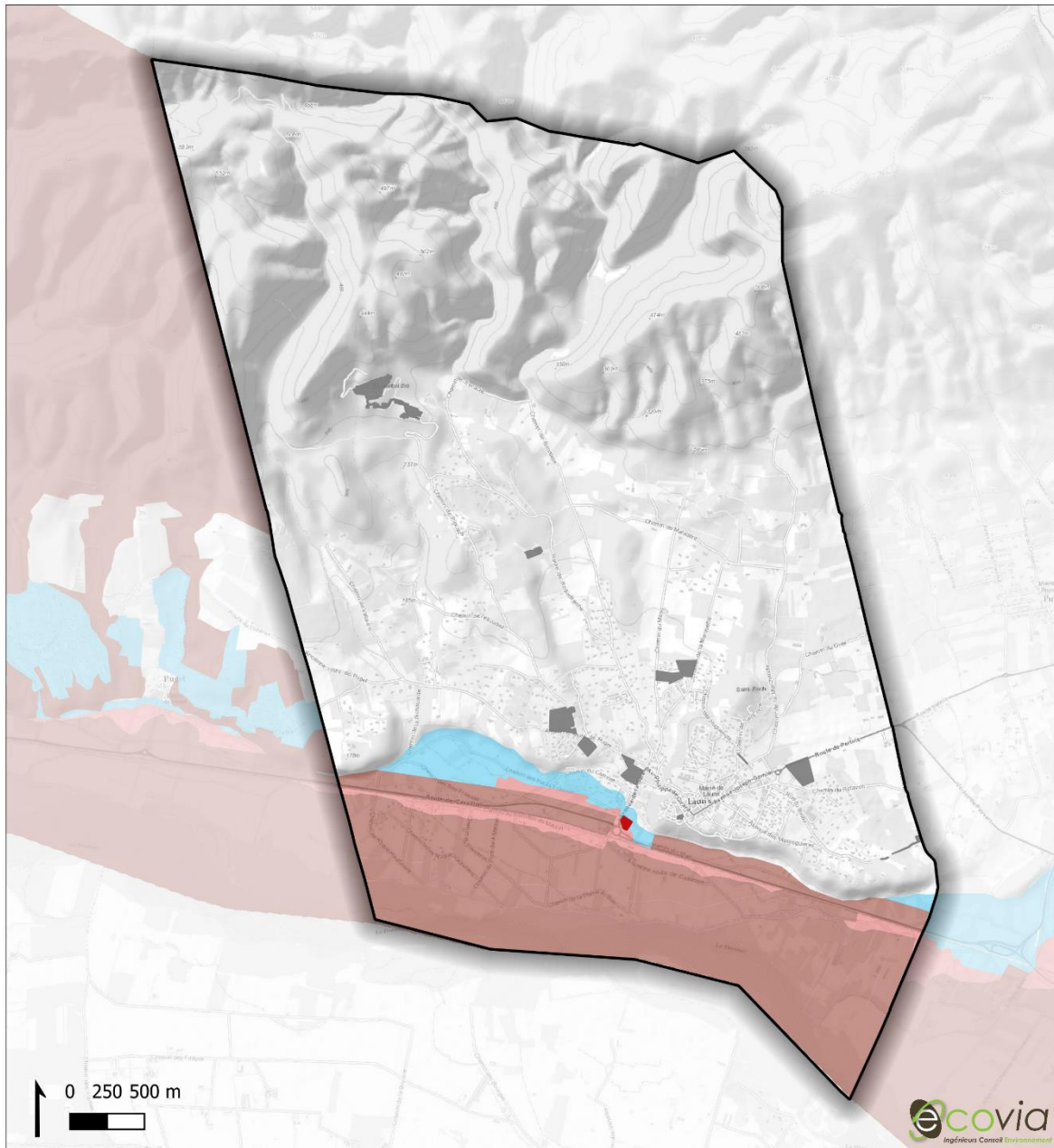


REVISION PLU

Commune de
Lauris

RISQUES NATURELS

SSEI & Plan de prévention du risque inondation



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : Géorisques | Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage :	Types de réglementation :	Secteurs susceptible d'être impactés :
Limite communale	Constructible sous prescriptions	Impacté en zone bleue
	Nouvelle construction interdite	Sans impact
	Interdiction stricte	





Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques de feu de forêt

Le risque feu de forêt est caractérisé par un aléa moyen à très fort sur la commune.

Plusieurs SSEI sont situés dans des zones concernées par un aléa moyen, fort et très fort :

- Le PAPAG est entièrement inclus dans une zone d'aléa très fort pour une surface de 3,38 ha.
- Le chemin des Mességuières et Réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales (5m) est concerné par un aléa fort.
- Deux SSEI sont concerné par une zone d'aléa moyen :
 - 0,44 ha du SSEI STECAL. Celui-ci est situé à proximité immédiate d'une zone d'aléa fort.
 - 0,91 ha d'une zone AU.

Le règlement rend inconstructible toutes les zones en aléas fort et très fort, aussi l'incidence du PLU vis-à-vis du risque de feu de forêt est jugé faible.

Par ailleurs, le règlement intègre des prescriptions spécifiques pour limiter les aléas feu de forêt induit et subit.

L'incidence du PLU vis-à-vis du risque feu de forêt est donc jugée comme très faible.



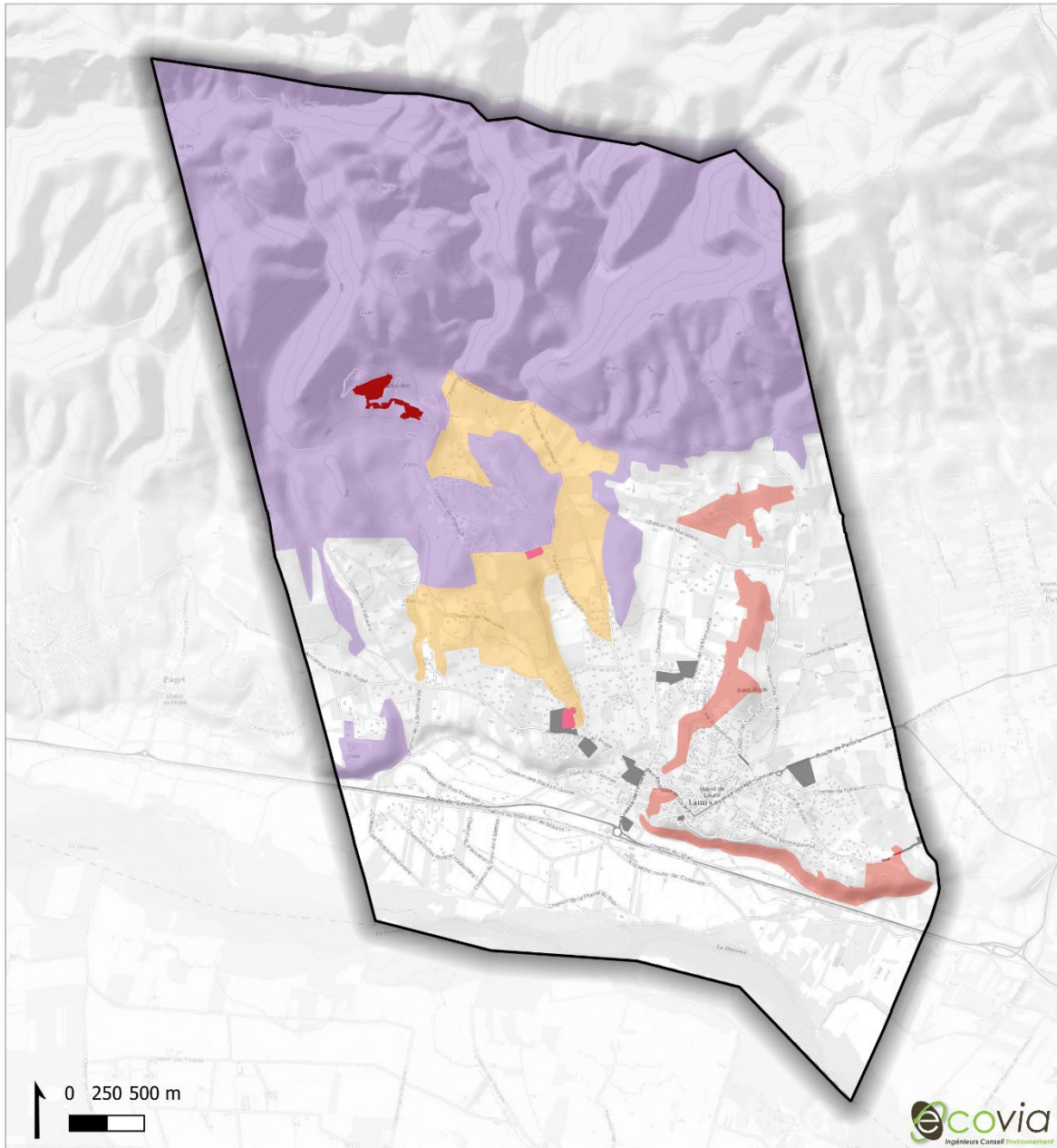


REVISION PLU

Commune de
Lauris

RISQUES NATURELS

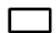
SSEI & Aléa feu de forêt



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : DDT84 | Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage :

 Limite communale


Sensibilités à l'aléa :

 Moyenne

 Forte

 Très forte

Secteurs susceptible d'être impactés :

 Impact moyen

 Impact fort

 Impact très fort

 Sans impact





Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques mouvement de terrain

Plusieurs types de mouvement de terrain ont été répertoriés, mais seul l'aléa retrait et gonflement des argiles (RGA) touche des SSEI.

Tous les SSEI sont concernés par cet aléa pour une surface totale de 11,28 ha, soit 85,3% de la surface totale des SSEI :

- 9,73 ha de SSEI sont concernés par un aléa RGA moyen dont :
 - 2,77 ha de SSEI ER ;
 - 0,45 ha de SSEI STECAL N;
 - 0,15 ha de SSEI PAPAG;
 - 6,35 ha de SSEI zone AU.
- 1,56 ha de SSEI est concerné par un aléa RGA fort. Il s'agit du SSEI PAPAG.

Les prescriptions de construction réglementaires seront intégrées aux futures constructions (STECAL, zone AU) permettant de limiter les incidences futures sur les bâtiments.

L'incidence du PLU vis-à-vis du risque mouvement de terrain est donc jugée nulle.



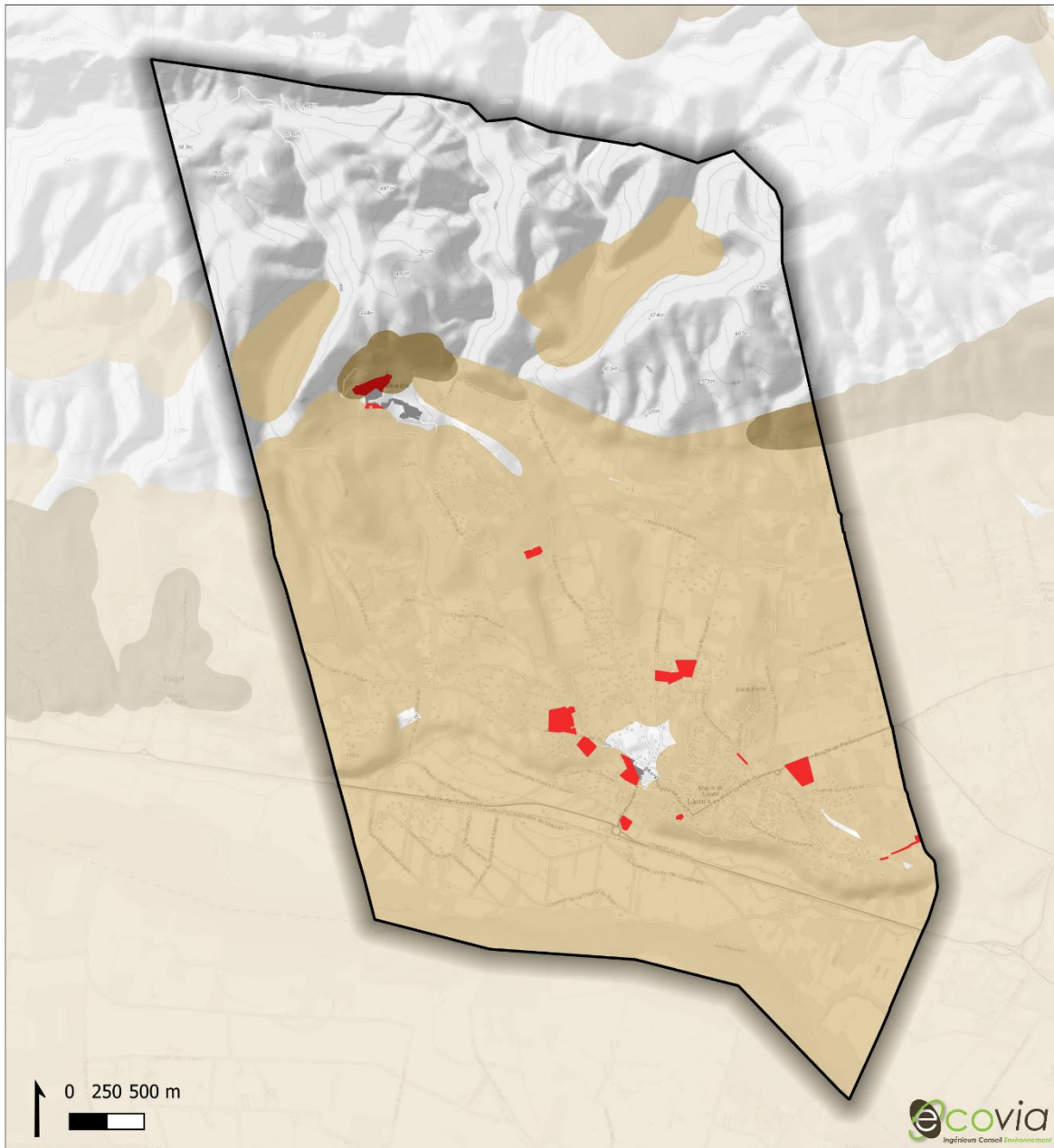


REVISION PLU

Commune de
Lauris

RISQUES NATURELS

SSEI & Aléa retrait-gonflement des argiles



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : Géorisques | Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage :		Sensibilités à l'aléa :		Secteurs susceptible d'être impactés :	
	Limite communale		Moyen		Impact moyen
			Fort		Impact fort
					Sans impact





Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques liés au transport de marchandises dangereuses

Le risque TMD est dû à la présence de la D973 et, dans une moindre mesure à la voie ferrée Avignon-Pertuis-Saint Auban (aucun SSEI concerné). La D973bis, la D61, la D27 et la D59 peuvent également être touchées par ce risque ponctuellement.

1. LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Sainte-Croix, Serre-Ponçon, Quinson et Gréoux.

Aucun SSEI n'est concerné.

2. LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET LES MILIEUX NATURELS

- Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Aucun SSEI n'est concerné par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ou de type 2.

- Réseau Natura 2000

Le village de Lauris et son enveloppe urbaine ont la particularité d'être situés entre deux périmètres de protection contractuelle de type Natura 2000 relatifs à la **Directive Habitats-Faune-Flore** à savoir la **zone spéciale de conservation** du **Massif du Lubéron** et celle concernant la **Durance**.

L'urbanisation de la commune de Lauris ne concerne donc pas directement le périmètre de ces deux zones Natura 2000 puisque l'urbanisation la plus proche de la Durance se situe à plus de 500 mètres de la limite septentrionale de cette ZSC et à plus de 1,3 kilomètre en ce qui concerne la ZSC du Massif du Lubéron. Il en est de même pour le périmètre Natura 2000 de la Durance appartenant cette fois-ci à la Directive Oiseaux.

En revanche, le SSEI PEPAG est concerné par le périmètre Natura 2000 de la Directive Oiseau du Massif du Petit Lubéron sur une surface de 0,18 ha. L'absence de projet défini sur le PEPAG limite l'évaluation des impacts sur cette zone. La revalorisation du bâti sur ce SSEI devra donc limiter au maximum les impacts environnementaux sur ce périmètre.

Pour les autres périmètres Natura 2000, la mise en œuvre du PLU ne devrait pas remettre en cause le bon état de conservation des différents habitats naturels et espèces floristiques et faunistiques ayant justifié de la désignation de ces sites au réseau européen.



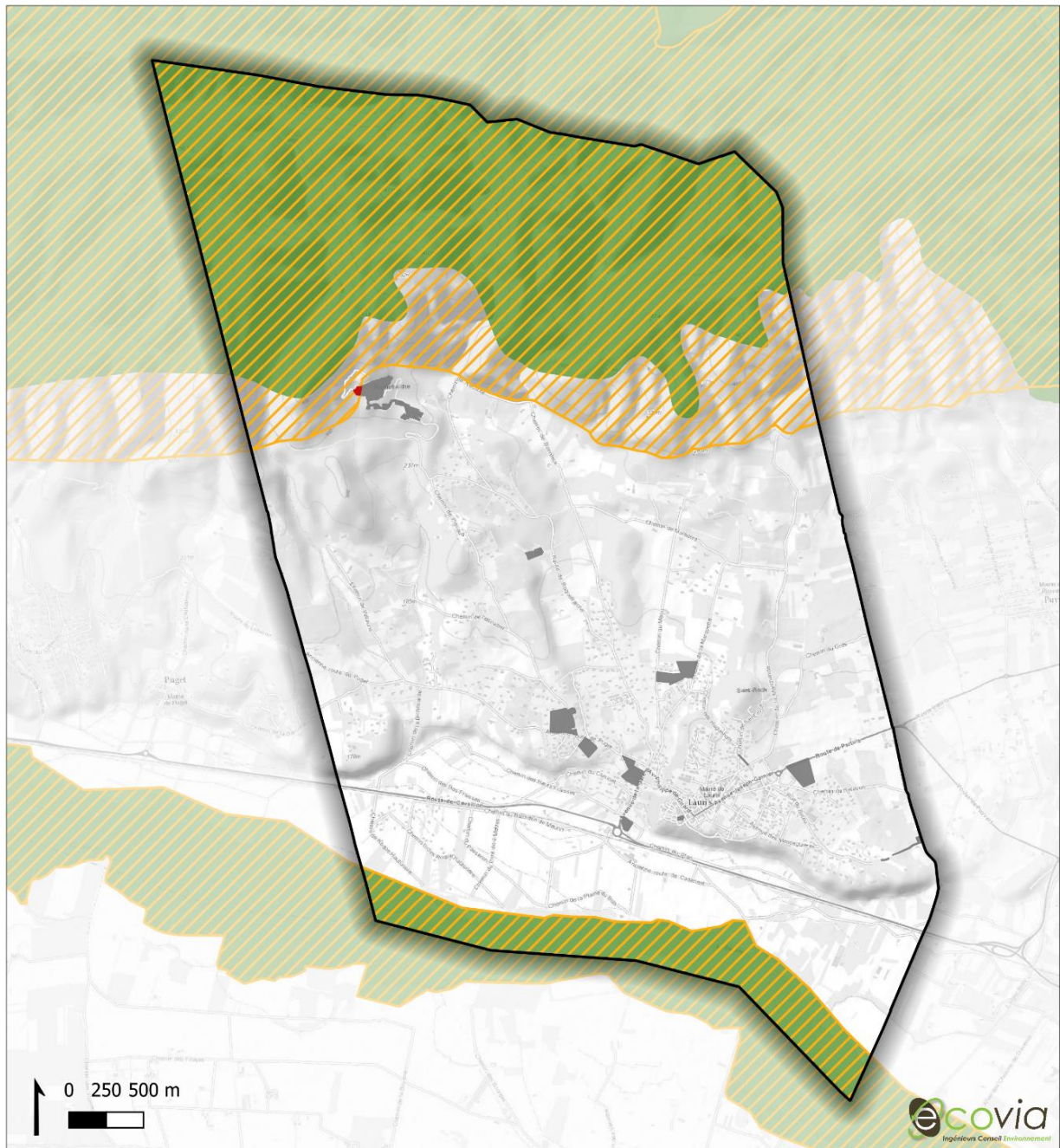


REVISION PLU

Commune de
Lauris

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

SSEI & Réseau NATURA 2000



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : INPN | Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage :

Limite communale

Périmètres du réseau :

Directive "Habitats" :
Zone Spéciale de Conservation

Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale

Secteurs susceptibles d'être impactés :

Impacté

Sans impact





o Arrêté de protection de Biotope

Le SSEI PEPAG est concerné par un Arrêté de protection de biotope sur une surface de 0,18 ha.

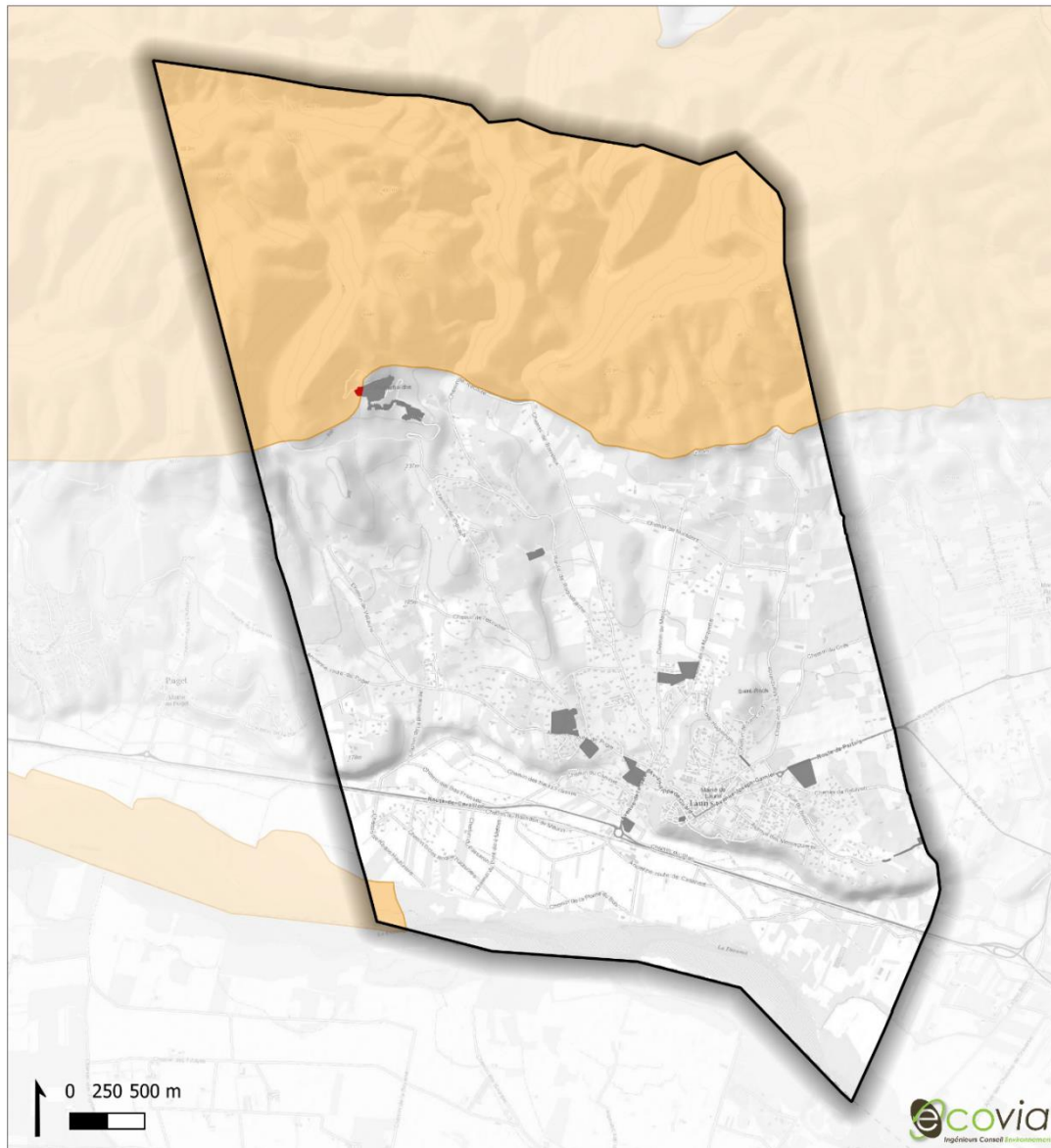
Le projet sur ce SSEI n'étant pas défini, il est difficile d'évaluer à ce stade l'impact environnemental sur cette zone. Le futur projet devra tenir compte de la réglementation définie par l'arrêté de protection de Biotope.

REVISION PLU

Commune de
Lauris

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

SSEI & Protection règlementaire



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : INPN | Fond : ESRI World Topo

- Eléments de cadrage :**
- Limite communale
- Périmètre de protection :**
- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Secteurs susceptibles d'être impactés :**
- Impacté
 - Sans impact





o Réserve de biosphère (MAB)

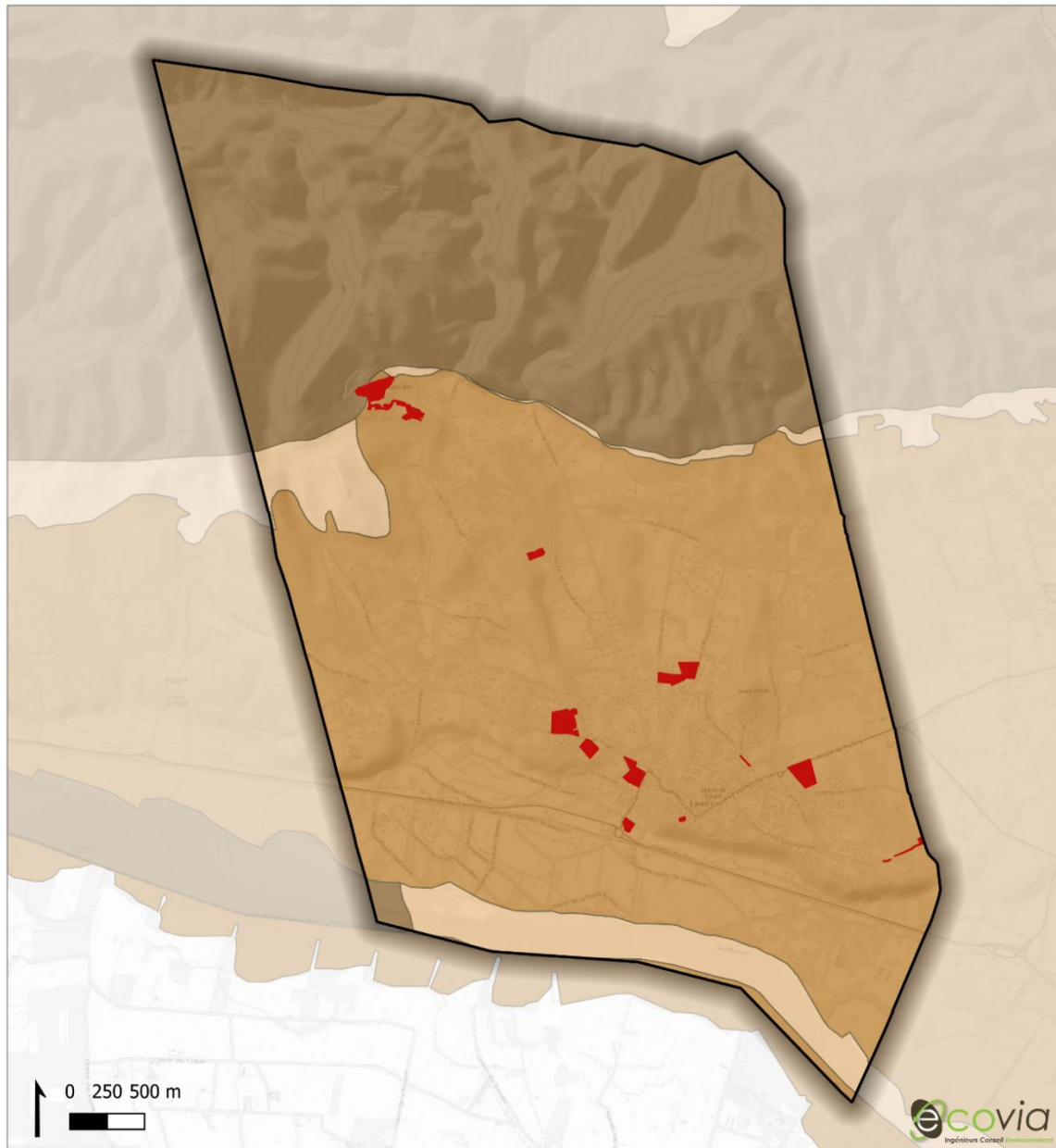
La réserve de biosphère est une protection au titre d'un texte international ou européen. Tous les SSEI sont concernés dans leur totalité par le périmètre de la réserve de biosphère, mais seul le SSEI PEPAG est partiellement localisé dans la zone centrale de ce périmètre.

REVISION PLU

Commune de
Lauris

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

SSEI & Réserve de biosphère



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : INPN | Fond : ESRI World Topo

Éléments de cadrage :

Limite communale

Périmètres de réserve :

Luberon Lure (zone centrale)

Luberon Lure (zone de transition)

Luberon Lure (zone tampon)

Secteurs susceptibles d'être impactés :

Impacté

Sans impact





o Trame verte et bleue

Les SSEI sont pour la plupart compris dans la tâche urbaine, à l'exception du SSEI PAPAG situé au sein d'une zone de réservoir boisé.

- **Le SSEI PAPAG est concerné sur 0,57 ha par un réservoir boisé ;**
- **Le SSEI en zone AU est concerné sur une surface de 2,03 ha par un réservoir de biodiversité agricole, soit 15,4% de la surface totale des SSEI ;**
- **Aucun SSEI n'est concerné par la trame aquatique.**
- **Les enjeux de continuités écologiques locales ont été intégrées dans le dessin des OAP pour s'assurer de la préservation des fonctionnalités écologiques.**

Les éléments boisés sont protégés par le règlement du PLU avec l'utilisation de prescriptions surfaciques (élément paysager à protéger, art. L.151-23, EBC).

Le projet communal ne devrait donc pas impacter de manière significative la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des différents périmètres (ZNIEFF, PNR, Natura 2000, etc.) présents sur le territoire communal de Lauris.

Seul un réservoir de biodiversité agricole est concerné par la zone 1AU et l'OAP N°2 – Carestie. Or elle intègre des prescriptions de préservation des éléments paysagers périphériques, voir de plantation de nouveaux espaces végétalisés. La végétation du petit bois Ramos présent le long de la partie au Nord de l'opération sera à préserver et à renforcer et une trame bocagère sera créée en lisière d'espace naturel ou paysager avec des essences locales, afin de favoriser l'insertion paysagère de l'opération. Bien que certains espaces agricoles soient perdu, les dynamiques de reconquête agricoles de la commune et les prescriptions de l'OAP permettent de compenser la perte d'espace agricole à enjeux de biodiversité.

L'incidence du PLU vis-à-vis des milieux naturels est donc jugée faible au niveau de la zone AU et positive sur le reste du territoire.



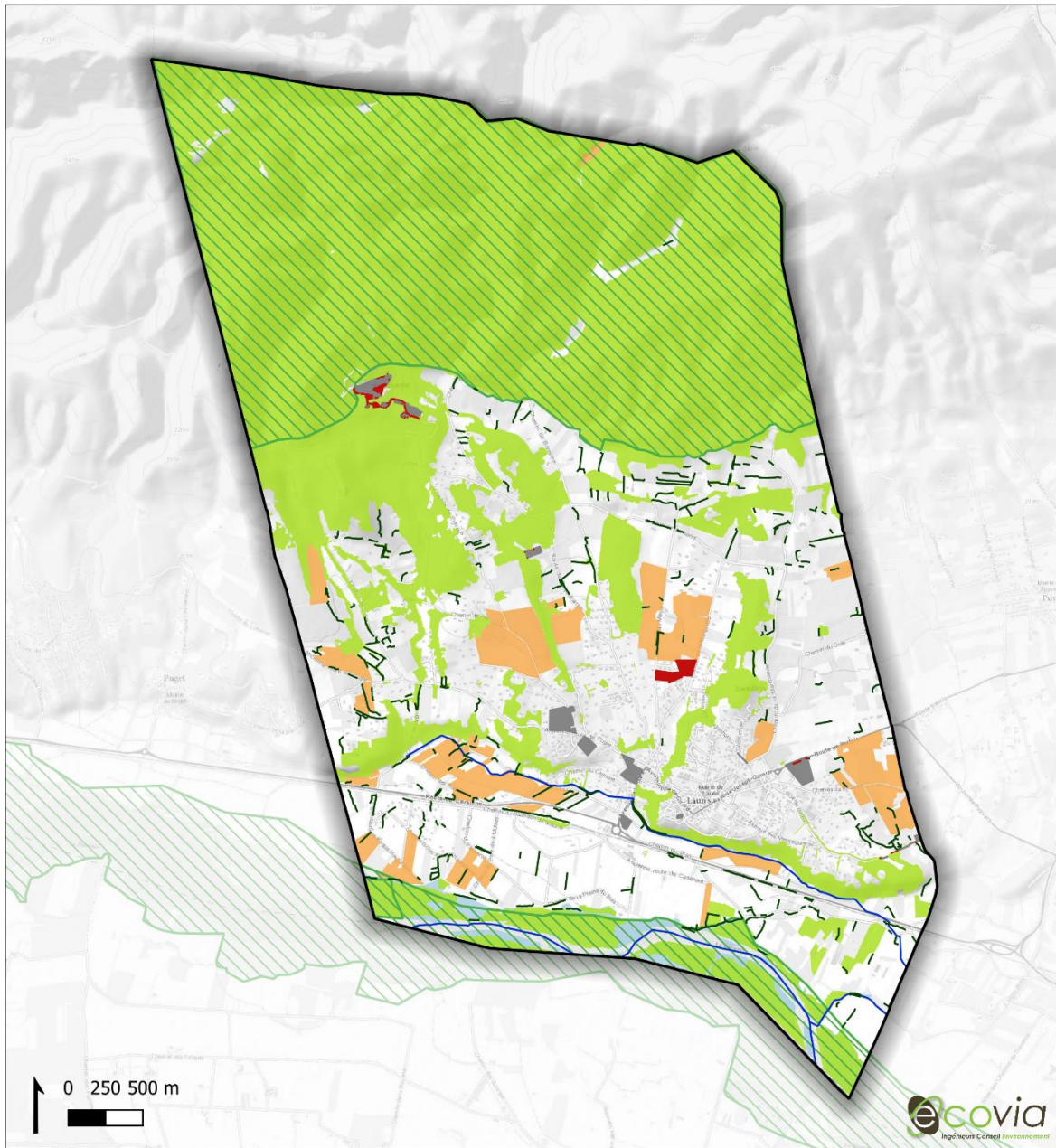


REVISION PLU

Commune de
Lauris

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

SSEI & Trame verte et bleue



Réalisation : Ecovia, 2024.

Fond : ESRI World Topo

Éléments de cadrage :	Éléments de TVB :	Secteurs susceptibles d'être impactés :
Limite communale	Réservoir de biodiversité réglementaire	Trame aquatique
	Réservoir de biodiversité agricole	Haie
	Réservoir de biodiversité boisé	Impacté
	Réservoir de biodiversité humide	Sans impact





3. LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET LA RESSOURCE EN EAU

Deux cours d'eau non intermittents sont présents sur la commune, la Durance et l'Aigue Brun ; aucun SSEI n'est à proximité.

- Eau potable

Tous les SSEI sont desservis par le réseau d'eau potable.

- Assainissement

Le zonage d'assainissement collectif est un des paramètres structurants pour délimiter la zone U et les zones AU. L'ensemble des SSEI sont donc concernés par un assainissement collectif présentant une capacité d'accueil satisfaisante.

Le projet n'impacte pas la ressource en eau de manière significative.

2) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et le patrimoine bâti et paysager*

Tous les secteurs susceptibles d'être impactés vont potentiellement générer des nuisances sur le paysage et le patrimoine. Cependant, le règlement prévoit diverses mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine, de manière à réduire au maximum l'incidence des aménagements futurs.

Deux SSEI ER et le SSEI en zone AU sont concernés par un périmètre de 500m autour des monuments historiques pour une surface totale de 1,8 ha, soit 13,6% de la surface totale des SSEI.

Aussi, l'impact sur le paysage et le patrimoine bâti est jugé faible par le PLU.



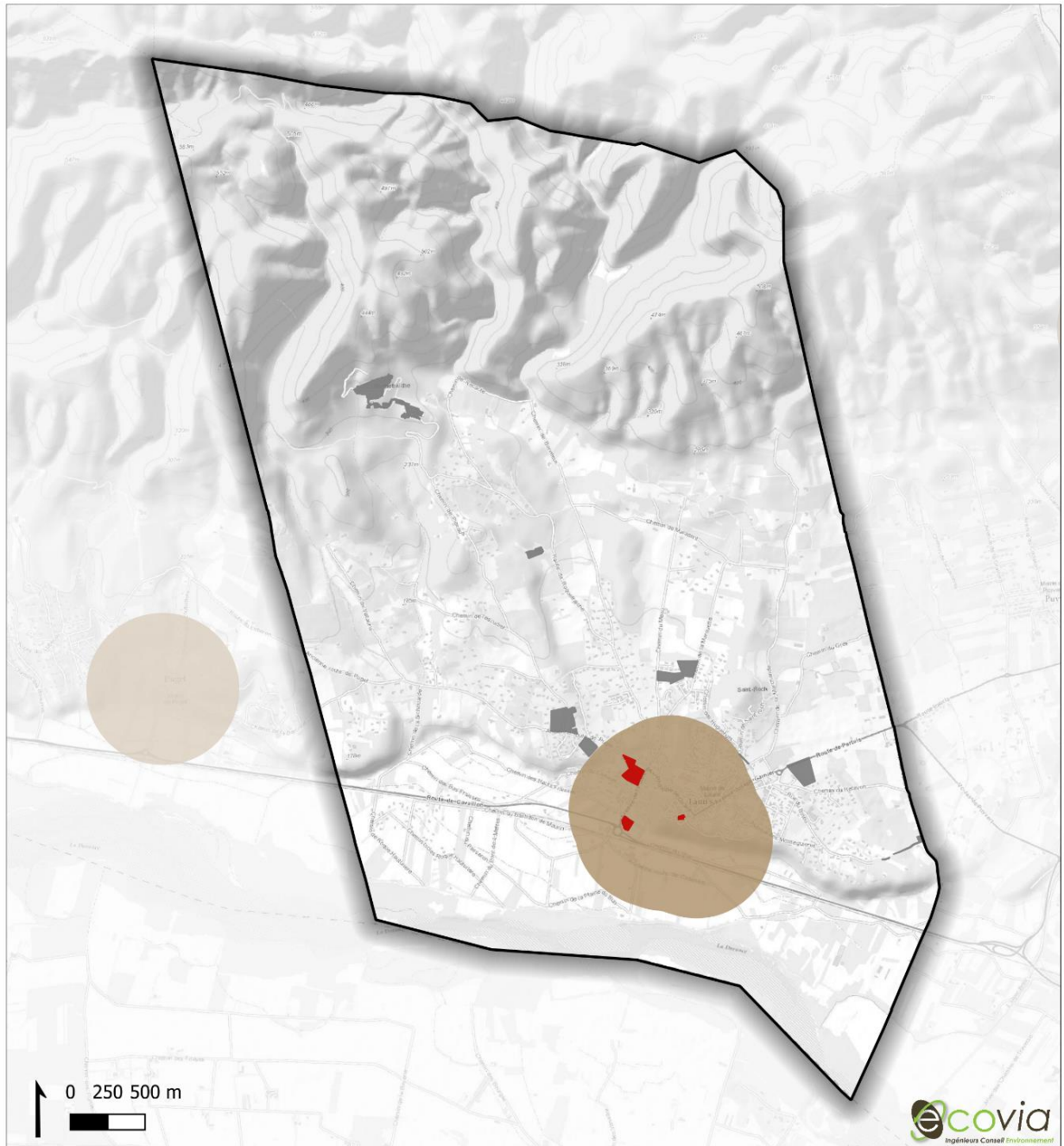


REVISION PLU

Commune de
Lauris

PAYSAGE ET PATRIMOINE

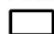
SSEI & Périmètre de protection




Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : Corine Land Cover 2018 | Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage :

 Limite communale

Périmètre de protection :

 Périmètre de 500m autour
du monument historique

Secteurs susceptible d'être impactés :

 Impacté

 Sans impact





3) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et les nuisances sonores*

Le classement sonore recense une infrastructure bruyante : la D973.

Seule l'ER du bassin de rétention est concerné.

L'incidence du PLU vis-à-vis des nuisances sonores est donc jugée nulle.





REVISION PLU

Commune de
Lauris

NUISANCES SONORES


SSEI & Classement sonore




Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : DDT84 | Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage :

 Limite communale

Nuisance sonore :

 Périmètre de 100m autour de la départementale D973 (Catégorie 3)

Secteurs susceptible d'être impactés :

 Impacté

 Sans impact





Incidences des OAP

1. ANALYSE DES INCIDENCES DES OAP

Le projet de PLU de Lauris comprend 5 orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le projet d'aménagement et de développement durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents réglementaires du PLU. Elles sont pour cela opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du Code de l'urbanisme) et sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

N. B. L'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagement les moins impactants possible vis-à-vis de l'environnement et notamment des milieux naturels.

2. CADRAGE PREALABLE

La première démarche concernant l'analyse environnementale des OAP du PLU de Lauris a consisté à spatialiser ces périmètres (OAP) dans le contexte environnemental et réglementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multicritères a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGIS/QGIS) en croisant les différents périmètres des OAP avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Cette analyse multicritères a ainsi permis d'obtenir une première analyse des sensibilités environnementales de chacune de ces OAP et d'élaborer alors un premier cadrage environnemental. Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** : zonages des plans de prévention des risques (inondation, feux de forêt, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, submersion marine, canalisation – gazoduc, oléoducs – ou tronçons routiers soumis à un PPR Technologiques concernant le transport de matières et de marchandises dangereuses, etc.), Atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sites SEVESO, etc.
- **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS), secteurs de carrières et d'exploitation des matériaux, station d'épuration, déchetteries, lignes électriques haute tension, etc. ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : arrêté préfectoral de protection de biotope, espace boisé classé, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (type I et II), site Natura 2000 (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale voire pSIC et ZICO, etc.), espace d'inventaire ou de gestion des espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue du Schéma de cohérence territoriale, Réserve naturelle (régionale et nationale), Parc Naturel Régional, inventaire des zones humides, cours d'eau, sites RAMSAR, sites inscrits, etc.
- **Agriculture** : occupation du sol, Registre parcellaire graphique, etc.





- **Équipements et services** : réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné), arrêt de transport collectif, etc.

Ce premier cadrage environnemental réalisé dès les premières ébauches des orientations d'aménagement et de programmation a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des projets. Il avait pour but d'informer le bureau d'étude en urbanisme devant proposer des scénarios d'OAP quant aux diverses sensibilités environnementales présentes et donc de les accompagner pour une meilleure prise en compte de l'environnement vis-à-vis des secteurs concernés dans leurs diagnostics et propositions. Cette première étape s'est assortie de premières propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les secteurs présentant les sensibilités environnementales les plus fortes.

3. ÉTAT INITIAL

À la suite de cela, une collecte de données et une analyse de la bibliographie générale existante a été réalisée en ce qui concerne les différents inventaires et études locales lorsqu'elles existaient portant sur la biodiversité afin d'établir un premier état des lieux et ressortir des premiers enjeux. Par la suite, les schémas et les différents projets des OAP en matière d'aménagement (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à étudier plus précisément et sur lesquels les prospections de terrain seront prioritaires. Cette priorisation du terrain concerne donc les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire, une première identification des différents milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés présents au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

4. PROSPECTIONS DE TERRAIN

Les prospections de terrain se sont donc concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins, les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus, les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agronaturel marqué. Les périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Les prospections de terrain ont été réalisées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces (absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée, etc.).

Pour rappel, l'analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation n'est pas, au sens réglementaire, une étude d'impacts des projets qui pourront voir le jour au sein de ces OAP. De ce fait, le niveau de précision attendu quant aux inventaires de terrain réalisés pour la présente analyse n'est pas, par définition, le même que ceux menés lors d'une étude d'impact.





Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques ou faunistiques) ont été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

La prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possible. Les passages de terrain ont été réalisés dans le but de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques. Un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en matière d'espèces. Ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (FAUNE, Atlas cartographique, données communales, etc.) bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives.

Les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, fèces, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gîtes potentiels (pour les chauves-souris) a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certaines espèces comme les pics. Toutefois, cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gîtes aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs notamment vis-à-vis des chants d'oiseaux) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur le statut de ces différentes espèces (de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les microhabitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches, souches, etc.).

Les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée lors des prospections de terrain. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des OAP en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés, secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- Les différents éléments fragmentants du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, des barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), des fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ou curés ou fauchés de façon mécanique ;





- Les différentes sources de nuisances et de pollution : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques (carrière, raffineries, ICPE) ou de nuisances sonores ;
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;
- Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation interne au périmètre de l'OAP et des alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site une fois les travaux finis et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques qui s'y abritent ;
- Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentour par exemple.

5. ANALYSES DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES OAP

Rappel réglementaire

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets, travaux, ouvrages, orientations ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. De plus, l'article R122-20 du Code de l'environnement (en vigueur depuis avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

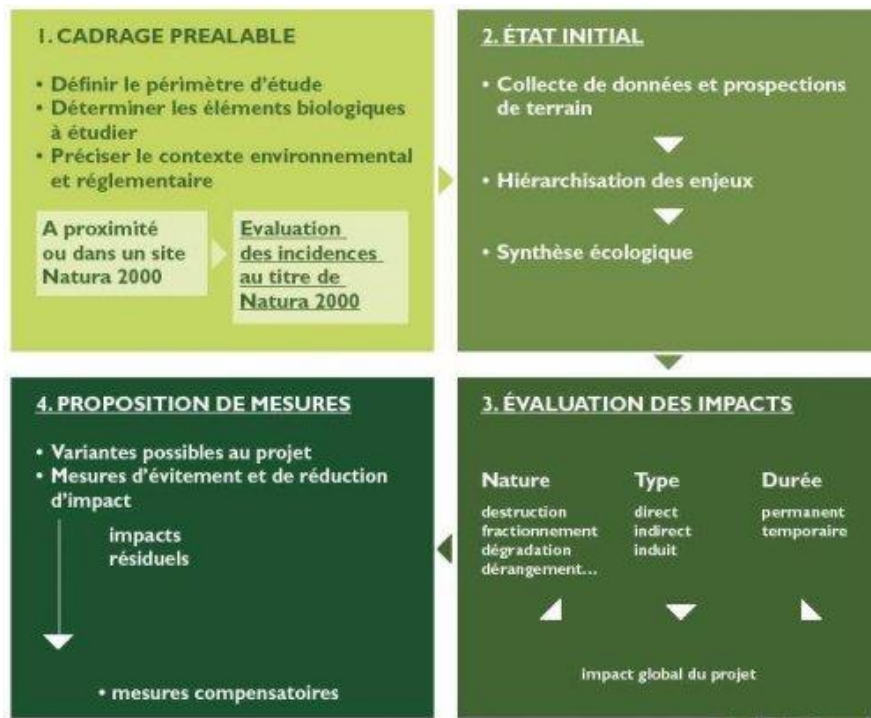
En effet en l'absence d'informations, les effets probables du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des orientations d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme de Bandol, seules les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine, la richesse écologique, le fonctionnement urbain, les risques naturels et technologiques ont pu être analysées de la façon la plus complète.

À l'inverse, les thématiques portant sur le climat, la consommation d'espace réelle, sur les ressources naturelles ou encore sur la qualité des milieux et santé des habitants ne peuvent être (ou que très peu) traitées d'un point de vue environnemental puisque :

- La plupart des orientations d'aménagement et de programmation ne présentent pas la consommation d'espace précise : absence du ratio de surfaces vouées à l'artificialisation et des espaces de pleine terre par exemple ;
- Aucune orientation d'aménagement et de programmation ne précise de mesures prises concernant les ressources naturelles ou encore la qualité des milieux.





4) Mesures d'évitement et de réduction associées aux OAP

À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dans le but de préciser le pré-cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Lauris (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-dessus).

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013).





6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS DES OAP

L'évaluation environnementale du PLU de Lauris a été réalisée selon un processus itératif accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. De ce fait, chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet. Suite à cette démarche des modifications ont été inscrites au sein du PLU (préservation d'éléments au sein des OAP...).

À la suite de cette analyse, le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Celles-ci sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés, aux OAP ainsi qu'à l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » (source : *Lignes directrices – MEDDE 2013*).

N. B. Ces mesures d'évitement et de réduction ne sont pas exhaustives et sont générales à l'ensemble des secteurs. Pour chaque secteur, ces mesures devront plus ou moins être adaptées.

Les secteurs de projets les plus sensibles d'un point de vue écologique présentent des mesures ERC adaptées précisées au sein de l'analyse au cas par cas. Ces mesures sont identiques aux mesures suivantes, mais sont adaptées aux secteurs et doivent être absolument prises en compte dans ces projets.

1) Mesures générales

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Concernant la trame verte et bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multiespèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.
- Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales.
- En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multiespèces et multistrates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de cyprès ou de pins).

2) Mesures concernant les travaux

- Il est fortement recommandé que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été. Les





travaux de remblais et de déblais devront débuter avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

- Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.
- Il est également recommandé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises : utilisation de matériaux locaux pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes, utilisation de véhicules équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux, traitement des eaux usées, collecte des déchets, cadrage des zones de dépôts...
- Il est recommandé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, la mise en défens des espaces à préserver devra se faire en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.
- De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.
- En plus de cela, un système de barrières semi-perméables pourra être mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.
- Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devront se faire en différentes étapes : Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site ; abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire.
- Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, il est recommandé qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.





7. ANALYSE DES OAP

Le projet de PLU du Lauris comprend **deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**. Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Elles définissent des principes d'aménagement qui sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du code de l'urbanisme). Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Les 5 OAP du PLU de Lauris sont les suivantes :

Dénomination	Type d'OAP
OAP 1 – Saint Roch	Habitat
OAP 2 – Carestie	Habitat
OAP 3 - Les Régales	Habitat
OAP 4 - Saint-Jean	Habitat
OAP 5 - Piecaud	Habitat





1) Secteur d'OAP n°1 : Saint Roch

o Description générale du site

Dans le cadre de la redéfinition de l'espace urbain est de Lauris, la commune souhaite que l'actuel site de ferronnerie, actuellement occupé par de l'activité et de l'habitat, soit le support d'un aménagement global du secteur, comprenant une opération immobilière de mixité sociale et une sécurisation de la desserte du quartier.

Cette OAP couvre 0,4 ha en zone U et 3 parcelles du cadastre.



o Analyse de l'occupation du sol

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,42
Total	0,42

o Incidences environnementales attendues

L'OAP Saint-Roch, telle qu'elle est prévue dans le schéma de principe, présente des éléments pouvant avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.





ENJEU 1 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 2 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 3 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 4 : Eau	ENJEU 5 : Ressource espace	ENJEU 6 : Paysages et patrimoine	ENJEU 7 : Nuisances sonores
<p>Ce projet ne consommera pas de milieux naturels. Il intègre un traitement paysager qui devrait permettre l'installation de nouvelles espèces.</p>		<p>La mise en place d'un nouveau système de circulation devrait permettre de rationaliser les déplacements, les réduire et limiter les nuisances associées (GES, polluants).</p>		<p>Aucun espace n'est consommé. La création d'habitats collectifs denses permet de réduire l'artificialisation du sol.</p>	<p>Un traitement paysager est inclus dans le projet, ce qui devrait permettre de réduire l'impact de ce dernier sur les paysages.</p>	<p>L'instauration des circulations en sens unique devrait permettre de réduire les nuisances sonores.</p>



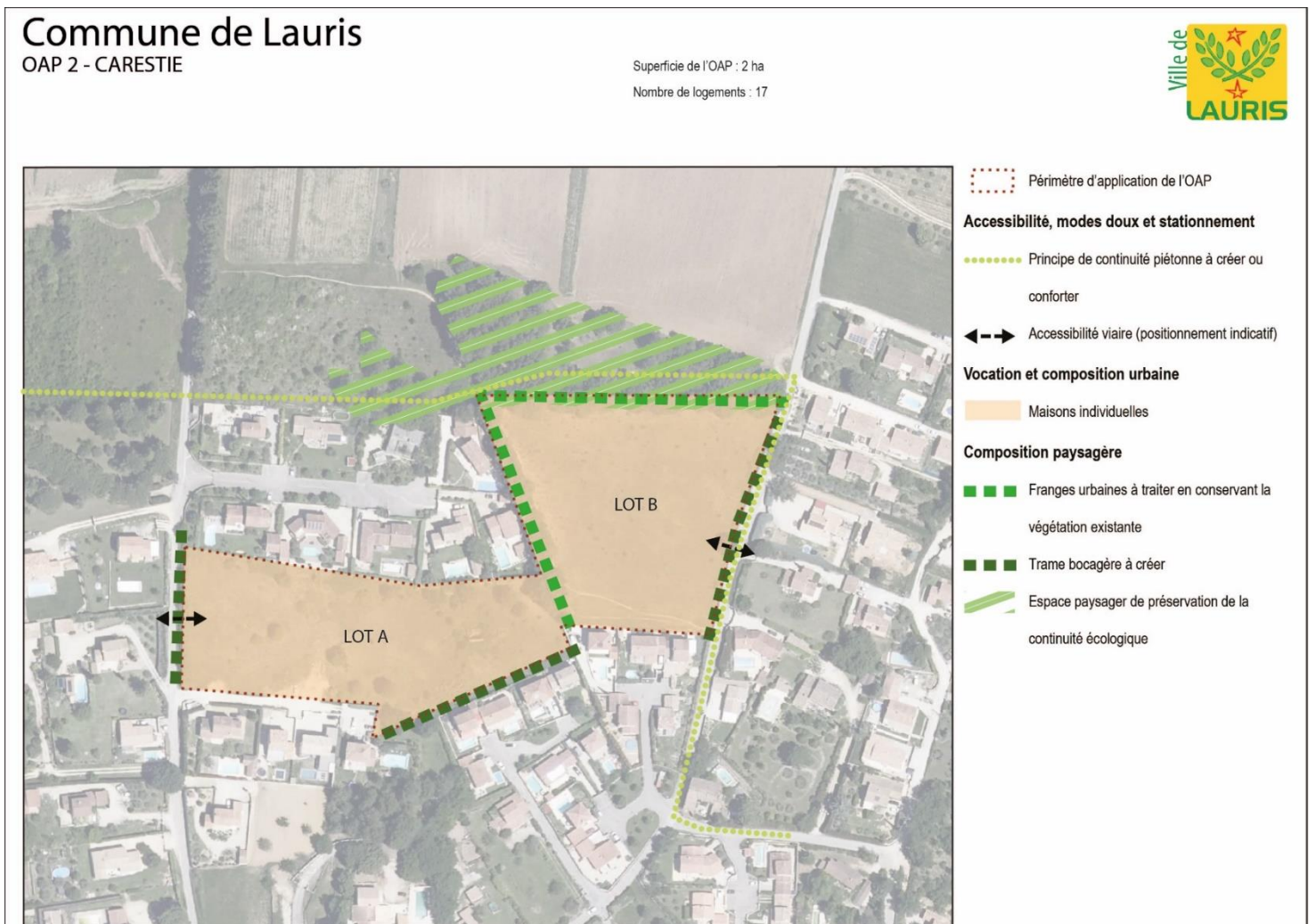


2) Secteur d'OAP n°Z : Carestie

o Description générale du site

Afin de venir terminer l'urbanisation de Lauris au nord, la commune souhaite ouvrir à la construction deux lots à bâtir. Il s'agira de réaliser sur chacun des deux lots, un ensemble de huit unités foncières. Leur desserte se fera depuis une voie d'accès qui sera raccordée au réseau public.

L'OAP couvre 2,29 ha et 5 parcelles du cadastre en zone U.



o Analyse de l'occupation du sol

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,36
Territoires agricoles	1,84
Forêts et milieux semi-naturels	0,09
Total	2,29

o Incidences environnementales attendues

L'OAP « le Carestie » concerne plusieurs enjeux environnementaux, de manière positive ou négative. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.





ENJEU 1 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 2 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 3 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 4 : Eau	ENJEU 5 : Ressource espace	ENJEU 6 : Paysages et patrimoine	ENJEU 7 : Nuisances sonores
<p>Le projet intègre un traitement des franges qui devrait permettre de préserver les haies présentes en périphérie (au nord et à l'ouest) du site, ainsi qu'un filtre végétal le long de la voie mode doux.</p>		<p>De nouvelles habitations devraient induire des véhicules personnels supplémentaires et donc des consommations d'énergie, émissions de GES et de polluants supplémentaires. La création d'une voie mode doux devrait permettre d'encourager ce type de déplacements.</p>	<p>L'accueil de nouveaux habitants induira une augmentation des consommations en eau potable et des émissions d'eaux usées. Les lots doivent se raccorder aux réseaux existants, ce qui induira une limitation des pollutions liées à l'assainissement.</p>	<p>Des espaces agricoles vont être consommés (1,84 ha).</p>	<p>Les franges urbaines prévues devraient permettre de réduire l'impact paysager.</p>	<p>De nouvelles habitations devraient induire des véhicules personnels supplémentaires et donc des nuisances sonores supplémentaires. La création d'une voie mode doux devrait permettre d'encourager ce type de déplacements moins bruyants.</p>



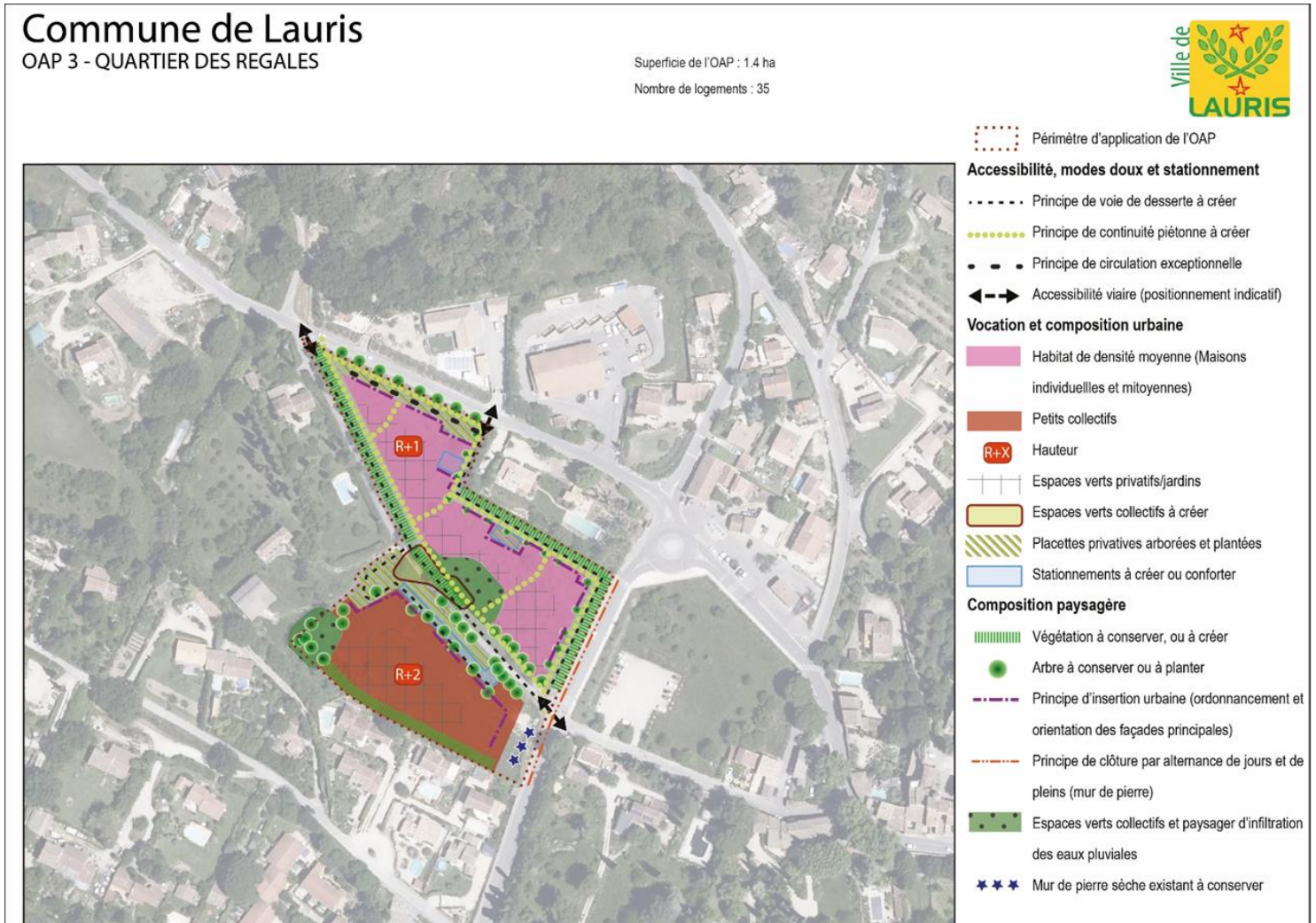


3) Secteur d'OAP n°3 : DES REGALES

o Description générale du site

Ce secteur a vocation à accueillir 35 logements, 15 au sud du secteur et 20 au nord. 30% de ces logements seront proposés en location sociale/accession sociale.

Cette OAP couvre 1,4 ha en zone AU et 2 parcelles du cadastre.



o Analyse de l'occupation du sol

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	1,4
Total	1,4

o Incidences environnementales attendues

L'OAP Des Regales, telle qu'elle est prévue dans le schéma de principe, présente des éléments pouvant avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.





ENJEU 1 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 2 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 3 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 4 : Eau	ENJEU 5 : Ressource espace	ENJEU 6 : Paysages et patrimoine	ENJEU 7 : Nuisances sonores
<p>Ce projet ne consommera pas de milieux naturels remarquables. Il intègre un traitement paysager qui devrait permettre l'installation de nouvelles espèces.</p>		<p>La mise en place de voies de mobilité douce devrait permettre de rationaliser les déplacements en véhicule thermique, les réduire et limiter les nuisances associées (GES, polluants).</p>		<p>Des espaces comprenant des habitats naturels vont être supprimés.</p>	<p>Un traitement paysager est inclus dans le projet, ce qui devrait permettre de réduire l'impact de ce dernier sur les paysages.</p>	<p>L'instauration des circulations en sens unique devrait permettre de réduire les nuisances sonores.</p>



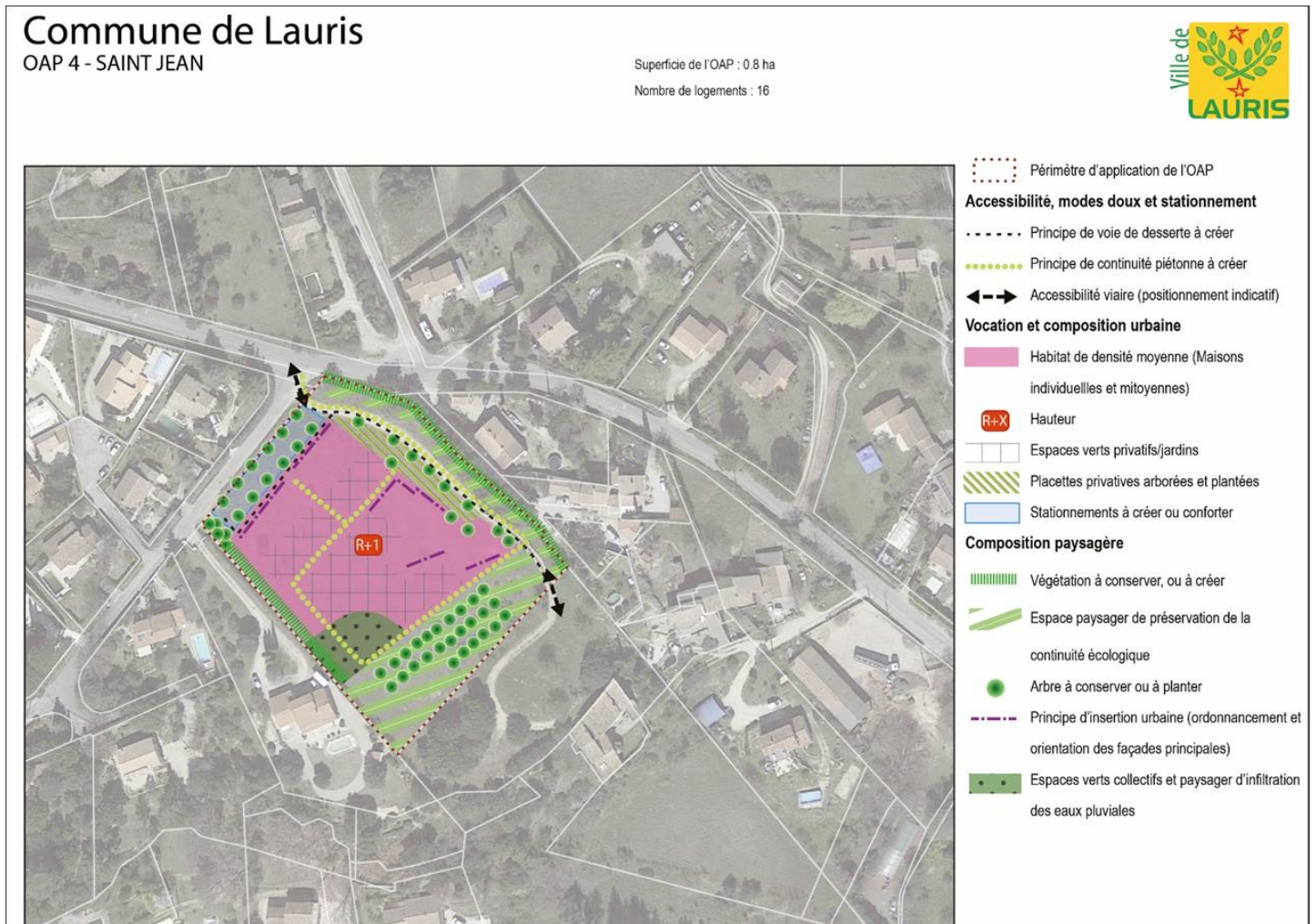


4) Secteur d'OAP n°4 : Saint Jean

o Description générale du site

Ce secteur a vocation à accueillir 16 logements. 30% de ces logements seront proposés en location sociale/acquisition sociale.

Cette OAP couvre 0,8 ha en zone AU et 1 parcelle du cadastre.



o Analyse de l'occupation du sol

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,8
Total	0,8

o Incidences environnementales attendues

L'OAP Saint Jean, telle qu'elle est prévue dans le schéma de principe, présente des éléments pouvant avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.





ENJEU 1 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 2 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 3 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 4 : Eau	ENJEU 5 : Ressource espace	ENJEU 6 : Paysages et patrimoine	ENJEU 7 : Nuisances sonores
<p>Ce projet ne consommera pas de milieux naturels remarquables. Il intègre un traitement paysager qui devrait permettre l'installation de nouvelles espèces.</p>		<p>La mise en place de voies de mobilité douce devrait permettre de rationaliser les déplacements en véhicule thermique, les réduire et limiter les nuisances associées (GES, polluants).</p>		<p>Des espaces comprenant des habitats naturels vont être supprimés.</p>	<p>Un traitement paysager est inclus dans le projet, ce qui devrait permettre de réduire l'impact de ce dernier sur les paysages.</p>	<p>La mise en place de voies de mobilité douce devrait permettre de réduire les nuisances sonores.</p>



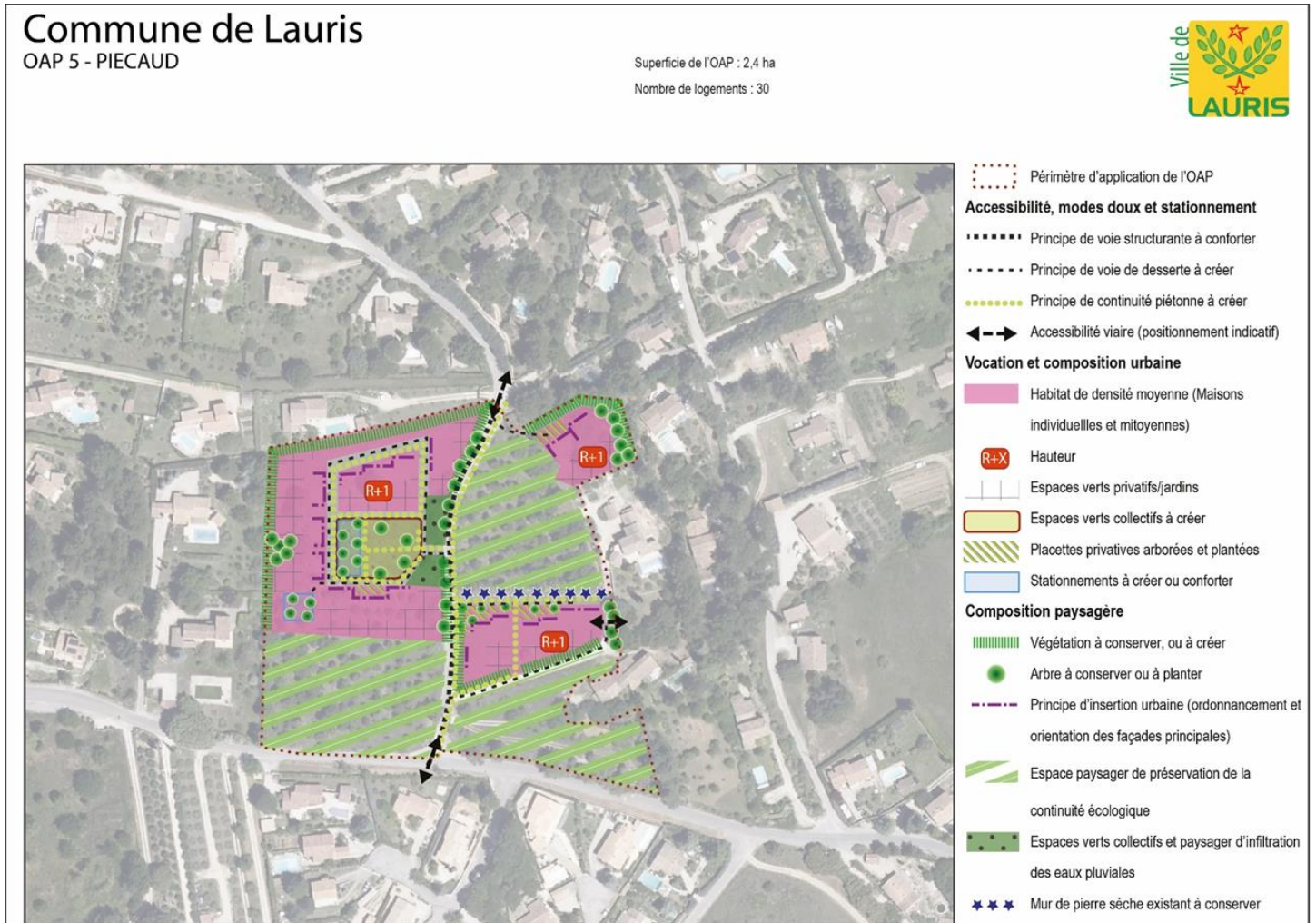


5) Secteur d'OAP n°5 : Piecaud

o Description générale du site

Ce secteur a vocation à accueillir 30 logements : 18 à l'Ouest, 2 au nord, et 10 au Sud. 30% de ces logements seront proposés en location sociale/accession sociale.

Cette OAP couvre 2,4 ha en zone AU et 1 parcelle du cadastre.



o Analyse de l'occupation du sol

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,3
Territoires agricoles	2,1
Total	2,4

o Incidences environnementales attendues

L'OAP Piecaud, telle qu'elle est prévue dans le schéma de principe, présente des éléments pouvant avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.





ENJEU 1 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 2 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 3 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 4 : Eau	ENJEU 5 : Ressource espace	ENJEU 6 : Paysages et patrimoine	ENJEU 7 : Nuisances sonores
<p>Ce projet ne consommera pas de milieux naturels remarquables. Il intègre un traitement paysager qui devrait permettre l'installation de nouvelles espèces.</p> <p>Des espaces agricoles vont cependant être supprimés.</p>		<p>La mise en place de voies de mobilité douce devrait permettre de rationaliser les déplacements en véhicule thermique, les réduire et limiter les nuisances associées (GES, polluants).</p>		<p>Des espaces agricoles, et comprenant des habitats naturels, vont être supprimés.</p>	<p>Un traitement paysager est inclus dans le projet, ce qui devrait permettre de réduire l'impact de ce dernier sur les paysages.</p>	<p>La mise en place de voies de mobilité douce devrait permettre de réduire les nuisances sonores.</p>





ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe plusieurs catégories de sites :

- Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les SIC (sites d'importance communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.





8. LES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PLU DE LAURIS

4 sites Natura 2000 sont concernés, 2 ZSC et 2 ZPS, le site de la Durance est couvert à la fois par une ZSC et une ZPS.

Nom site	Massif du Lubéron	La Durance		Massif du Petit Lubéron
Code site	FR9301585	FR9301589	FR9312003	FR9310075
Directive	Habitats (ZSC)	Habitats (ZSC)	Oiseaux (ZPS)	Oiseaux (ZPS)
Surface (ha) totale	21 319	15 920	19 967	17 049
Surface/pourcentage occupés sur Lauris/et par rapport à la superficie totale du site	619,1/ 28,4/ 2,9	106,93/ 4,9/ 0,67	106,93/ 4,9/ 0,54	812,8/ 37,3/ 4,8
Date arrêté désignation	02/06/2010	21/01/2014	25/04/2006	23/12/2003
État d'avancement du document d'objectifs	DOCOB validé par le préfet en mars 2008	DOCOB en cours d'élaboration		DOCOB finalisé (2012), mais non validé par arrêté préfectoral
Patrimoine naturel (Enjeux principaux)	Milieus ouverts (pelouses, landes, garrigues), aquatiques (Aigue Brun) et forestiers (chênaies) Aigle de Bonelli, Circaète Jean-Le-Blanc, Vautour Percnoptère, Castor d'Europe, Molosse de Cestoni, Magicienne dentelée, Genêt de Villars, etc.	Mares temporaires méditerranéennes, Rivières permanentes et les ripisylves associées (forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs), Anguille, Apron du Rhône, Loutre d'Europe, Petit et Grand Rhinolophe, Sonneur à ventre jaune, etc.	Blongios nain, Milan noir, Alouette calandre, Outarde canepetière, Bihoreau gris, Héron pourpré, Guêpier d'Europe, etc.	Milieus rocheux (cavités, falaises), milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, landes) Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-Le-Blanc, Grand-duc d'Europe, etc.
Structure porteuse et/ou opérateur et/ou structure animatrice	Parc Naturel Régional du Lubéron	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance		Parc Naturel Régional du Lubéron
Commentaire				ZPS définie sur une grande partie du périmètre d'application de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des grands rapaces du Lubéron





9. LES SITES NATURA 2000 DU MASSIF DU LUBERON

Sources : INPN

1) La zone spéciale de conservation (ZSC) « Massif du Lubéron » (FR9301585)

La ZSC « Massif du Lubéron » a été désignée par l'arrêté ministériel du 2 juin 2010.

Le site s'étend sur une surface totale de 21 319 ha et concerne les 29 communes suivantes : Auribeau, Bastide-des-Jourdans, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Castellet, Cavaillon, Cheval-Blanc, Cucuron, Lacoste, Lauris, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Motte-d'Aigues, Oppède, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Taillades, Vaugines, Vitrolles-en-Lubéron dans le Vaucluse, et Céreste, Montfuron et Montjustin dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site a été approuvé en mars 2008.

2) La zone de protection spéciale (ZPS) « Massif du Petit Lubéron » (FR9310075)

La ZPS « Massif du Petit Lubéron » a été désignée par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003.

Le site s'étend sur une surface totale de 17 049 ha et concerne les 25 communes suivantes : Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cheval-Blanc, Gordes, Lacoste, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Puget, Puyvert, Robion, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Taillades, Tour-d'Aigues, Villars.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site a été finalisé en 2012, mais non validé par arrêté préfectoral.

3) Caractéristiques du site

Ce massif calcaire, orienté est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une « combe » dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Lubéron. Le Petit Lubéron, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Lubéron, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses des Théro-Brachypodietea, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraie, etc. Les très grandes surfaces en pelouses sèches et steppiques en font un site d'importance majeure pour la conservation de ces habitats agropastoraux, floristiquement très riches. Plus ponctuellement, quelques secteurs présentant de vieux boisements sont propices à la présence d'insectes saproxylophages rares, comme l'Osmoderme (ou Pique prune). Le site est en outre fréquenté par au moins 6 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Le coléoptère Curculionidae terricole *Meira vauclusiana* est endémique de la région, il a été décrit dans le Lubéron qui représente sa zone de répartition la plus importante connue. Il est inféodé aux pelouses sèches présentes dans les zones sommitales et les secteurs de « Craux ».

L'hétéroptère *Miridae Laemocoris remanei* n'est connu que d'Espagne et de France où il n'a été identifié que dans 3 stations dont la plus importante se trouve sur le massif du Lubéron.

Les coléoptères Curculionidae *Eremiarhinus impressicollis* et *Pleurodirus aquisextanus*, ainsi que les hétéroptères Tingidae *Acalypta hellenica* et *Lasiacantha histricula*, inventoriés sur le site, font partie de la liste des espèces considérées par les spécialistes comme devant figurer dans la liste rouge régionale en cours d'étude.





La ZSC est un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

4) Enjeux du site

Le site ZSC « massif du Lubéron » est vulnérable face :

- À la sur fréquentation (par exemple : dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères) ;
- Au risque d'incendie ;
- À la fermeture des milieux ;
- Au risque de pollution : la qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

La ZPS (« massif du Petit Lubéron ») est vulnérable face :

- À la régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse) ;
- Aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans ;
- À la fréquentation touristique intensive ;
- À la pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.





10. LES SITES NATURA 2000 DE LA DURANCE

1) *La zone de protection spéciale (ZPS) « la Durance » (FR9312003)*

La ZPS « la Durance » a été désignée par l'arrêté ministériel du 25/04/2006.

Le site s'étend sur une surface totale de 20 008 ha et concerne les 82 communes suivantes : Aubignosc, Bréole, Brillanne, Château-Arnoux-Saint-Auban, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, Escale, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, Mées, Montfort, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Sainte-Tulle, Saint-Symphorien, Salignac, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Urtis, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Vilhosc, Villeneuve, Volonne et Volx dans les Alpes-de-Haute-Provence, Barbentane, Cabannes, Charleval, Châteaurenard, Jouques, Mallemort, Meyrargues, Noves, Orgon, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Rognonas, Roque-d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lès-Durance et Sénas dans Bouches-du-Rhône, Espinasses, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Monétier-Allemont, Poët, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saulce, Tallard, Théus, Upaix, Valsesres, Ventavon et Vitrolles dans les Hautes-Alpes, Vinon-sur-Verdon dans le Var, Avignon, Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Mirabeau, Pertuis, Puget, Puyvert et Villelaure dans le Vaucluse.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site est en cours d'élaboration.

2) *La zone spéciale de conservation (ZSC) « Basse Vallée de la Durance » (FR9301589)*

La ZSC « Basse Vallée de la Durance » a été désignée par l'arrêté ministériel du 21/01/2014.

Le site s'étend sur une surface totale de 15 920 ha et concerne les 82 communes suivantes : Aubignosc, Bréole, Brillanne, Château-Arnoux-Saint-Auban, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, Escale, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, Mées, Montfort, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Sainte-Tulle, Saint-Symphorien, Salignac, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Urtis, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Vilhosc, Villeneuve, Volonne, Volx, Barbentane, Cabannes, Charleval, Châteaurenard, Jouques, Mallemort, Meyrargues, Noves, Orgon, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Rognonas, Roque-d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lès-Durance et Sénas dans les Alpes-de-Haute-Provence, Espinasses, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Monétier-Allemont, Poët, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saulce, Tallard, Théus, Upaix, Valsesres, Ventavon et Vitrolles dans les Bouches-du-Rhône, Vinon-sur-Verdon dans le Var, Avignon, Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Mirabeau, Pertuis, Puget, Puyvert et Villelaure dans le Vaucluse.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site a été approuvé en.

3) *Caractéristiques du site*

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats sont remaniés à chaque crue et présentent ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.





La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, telles que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes, etc.), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune (hors oiseaux), la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris et de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.

La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la structure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peuvent y être rencontrées. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau Natura 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20 % de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-bœufs, etc.). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline, etc.). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Lubéron, Verdon, Alpilles, Lure, etc.).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques, etc.) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

4) Enjeux du site

Le site « la Durance » est vulnérable face :

- La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves ;
- Aux espèces invasives : la végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (*Ludwigia peploides*) ;
- Aux obstacles : les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

Le site « Basse Vallée de la Durance » est vulnérable :

- Le cours d'eau est fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds, etc.) ;





- Sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peuvent perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment) ;
- Face à la surfréquentation de certains secteurs sensibles (plans d'eau notamment), est induit un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation, etc.).

Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000

Sur la commune de Lauris, aucun des secteurs susceptibles d'être impacté n'est situé au cœur ou à proximité des 4 périmètres NATURA 2000 à l'exception du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) de l'ancien hôpital qui intersecte à la marge la ZPS du massif du Lubéron (moins de 1 ha). Or ce site est classé en zone NnF1, à savoir un N stricte non constructible. Le site est non occupé et le PLU mobilise un outil visant à attendre qu'un projet adapté à la fois socio-économiquement mais également écologiquement puisse permettre de mettre en valeur cet établissement.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Afin de faciliter l'analyse des incidences des SSEI sur les N2000, les SSEI ont été séparés en 2 catégories :

- **Catégorie 1** : les SSEI localisés à moins de 500 mètres d'un site NATURA 2000. Ces SSEI sont potentiellement susceptibles d'entraîner des incidences, notamment indirectes sur ces sites Natura 2000. Au vu de la proximité de ces SSEI, des espèces d'intérêt communautaire fréquentent potentiellement ces secteurs.
- **Catégorie 2** : Les SSEI localisés à plus de 500 mètres d'un site NATURA 2000. Au vu de la distance relativement grande entre les SSEI et les sites Natura 2000, ces secteurs sont peu susceptibles d'entraîner des incidences significatives sur les sites Natura 2000. Néanmoins, une fréquentation ponctuelle des SSEI par des espèces d'intérêt communautaire peut impliquer des incidences résiduelles sur ces sites.

1. ANALYSE DES INCIDENCES DES SSEI DE CATEGORIE 2 :

Cette catégorie concerne la majorité des SSEI, à savoir 14 SSEI sur les 15 secteurs correspondant à une surface d'environ 13 ha sont localisés à plus de 500 mètres d'un site Natura 2000. Ils sont pour la plupart situés sur le plateau à proximité immédiate du centre-ville.

La distance et la rupture topographique de la falaise implique une absence d'impact négatif significatif sur les habitats naturels et les espèces ayant entraîné la désignation des NATURA 2000.

De plus, ces SSEI correspondent à des secteurs urbanisables et sont donc localisés sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs.

Les habitats de ces SSEI sont concernés par des milieux agricoles et anthropiques et ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire.





La distance et l'occupation du sol permettent donc de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces ayant entraîné la désignation des ZSC.

Les projets d'aménagements prévus par le projet de PLU n'entraîneront pas d'impacts négatifs susceptibles de porter atteinte à ces ZSC. Ces projets n'engendreront :

- Aucun rejet significatif sur des habitats d'intérêt communautaire ;
- Aucune piste de chantier ou de circulation significative ;
- Aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- Aucune émission de poussières ou vibrations significative ;
- Aucune pollution significative ;
- Aucune perturbation d'espèces significative ;
- Aucune nuisance sonore significative.

En l'état, l'urbanisation de ces SSEI n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ou des habitats ayant entraîné la désignation des périmètres NATURA 2000 de la commune de Lauris.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DES SSEI DE CATEGORIE 2 :

Cette catégorie ne concerne qu'un seul SSEI : le PAPAG de l'hôpital pour une surface de près de 6 ha. Le site est en très grande majorité extérieur au périmètre de la ZPS du Massif du Petit Luberon puisque le recouvrement est de moins de 2000 m², en frange Nord-Ouest du PAPAG. Cet espace est d'ores et déjà bâtis.

La distance entre ces secteurs et les sites Natura 2000 ne suffit pas à exclure toute incidence significative sur les NATURA 2000. En effet, l'urbanisation de ces secteurs peut impliquer des incidences indirectes et résiduelles sur les sites Natura 2000 : destruction d'habitats d'intérêt communautaire localisés hors site Natura 2000, destruction d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, dérangement significatif d'espèces d'intérêt communautaire...

Néanmoins, ce secteur est classé en zone Nnf1 dans le PLU entraînant une inconstructibilité supplémentaire nulle. Le PLU a décidé de mobiliser l'outil PAPAG en attendant qu'un projet adapté soit mis en place sur les bâtiments et installations existantes.

Le site étant situé au cœur d'un espace naturel, les choix de vocation futur du site devront intégrer cet environnement remarquable.

De fait, dans la situation actuelle, les choix du PLU de Lauris vis-à-vis du centre hospitalier n'auront pas d'incidences directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ou des habitats ayant entraîné la désignation des périmètres NATURA 2000 de la commune de Lauris.

3. CONCLUSIONS

En l'état, le projet communal ne prévoit aucun aménagement structurant à proximité immédiate des sites Natura 2000.





Les projets d'aménagements prévus par le projet de PLU ne généreront en l'état aucune incidence directe ou indirecte, permanente ou temporaire au niveau des périmètres NATURA 2000 du territoire. Les projets n'engendreront :

- Aucun rejet significatif dans le milieu aquatique ;
- Aucune piste de chantier et/ou de circulation significative ;
- Aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- Aucune émission de poussières et/ou vibrations significative ;
- Aucune pollution significative ;
- Aucune perturbation d'espèces significative ;
- Aucune nuisance sonore significative.

De plus, les secteurs de projets portés par le PLU n'impacte aucun habitat naturel ayant un lien direct avec les habitats naturels d'intérêts communautaires des deux périmètres directives habitat de la Durance et du Lubéron.

Seul le PAPAG de l'hôpital de Lauris se situe en zone NATURA 2000, néanmoins, le Projet de PLU ne prévoit aucun aménagement sur ce secteur et aucune artificialisation nouvelle n'est prévue.

Par ailleurs, l'orientation 1.3.1 du PADD veut mettre en place les mesures de préservation nécessaires pour les deux ensembles agronaturels que sont le massif boisé et la plaine de la Durance, aussi les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 devraient être réduites.

Cependant, les ZPS et ZSC de la Durance sont situées en fond de bassin versant et donc susceptibles d'être touchées par des pollutions produites en amont sur le territoire communal, notamment d'origine agricole. De plus, l'orientation 1.2.10, vise à augmenter le potentiel de production agricole par la conquête de nouvelles surfaces cultivables au sein du massif du Petit Lubéron, qui pourront potentiellement présenter des menaces pour les sites Natura 2000 « massif du Lubéron » et « massif du Petit Lubéron ».

En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune de Lauris.



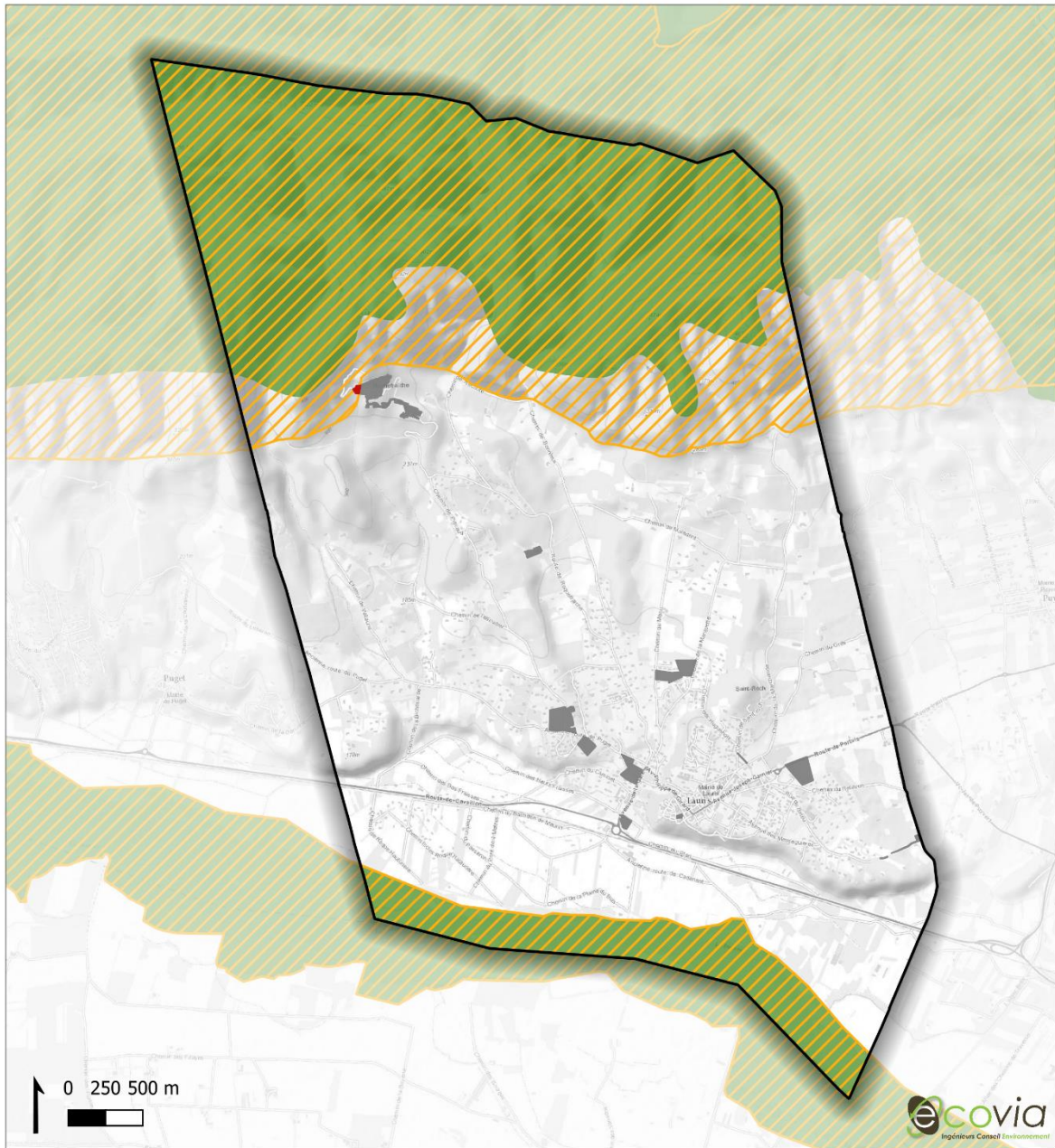


REVISION PLU

Commune de
Lauris

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

SSEI & Réseau NATURA 2000



Réalisation : Ecovia, 2024.

Source : INPN | Fond : ESRI World Topo

Eléments de cadrage :

Limite communale

Périmètres du réseau :

Directive "Habitats" :
Zone Spéciale de Conservation

Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale

Secteurs susceptibles d'être impactés :

Impacté

Sans impact





Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation environnementale du PLU de Lauris a été réalisée selon un processus itératif durant l'ensemble de la mission. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité, les partenaires du projet et le bureau d'étude responsable de la réalisation du PLU. À la suite de cette démarche, certaines modifications du document du PLU ont été réalisées, notamment vis-à-vis du zonage, permettant d'ajuster systématiquement le projet et ses conséquences en matière d'environnement. En effet, de manière globale, le projet de PLU n'a que très peu d'incidence sur l'environnement et manifeste une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales.

Le projet de PLU ne fait donc pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. En effet, ces mesures d'évitement et de réductions ont été intégrées directement dans le document ce qui a permis d'aboutir à un projet intégrant au mieux les enjeux environnementaux du territoire.

Pour rappel, sont décrits ci-après les éléments du PADD mettant en avant les choix forts politiques portés par la commune sur les enjeux environnementaux du PLU de Lauris.

Par la suite, les principales évolutions du document seront présentées

1. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le PADD affirme le rôle d'écritage des crues des espaces agricoles. Ensuite, il permet de dynamiser l'agriculture en zone inondable, ce qui permet d'éviter les dommages matériels et humains.

Deux orientations ont pour objet la préservation et le maintien des fonctionnalités écologiques, ainsi que la prévention des risques. En regagnant les espaces de mobilité des cours d'eau, en pérennisant les éléments boisés ponctuels, en conservant les corridors écologiques non imperméabilisés, les continuités écologiques, etc. le PADD permet de réduire le risque de ruissellement et d'inondation, en favorisant l'infiltration de l'eau par les milieux naturels.

Concernant le risque feu de forêt, le PADD encourage le développement du sylvo — pastoralisme, ce qui permet de réduire l'aléa en entretenant certains milieux ouverts et en empêchant de fait l'enfrichement.

Enfin, on peut également relever l'orientation qui, en réduisant la vitesse aux abords des équipements publics, devrait permettre de limiter le risque de transport de matières dangereuses.

Par ailleurs, aucun secteur de projet n'est concerné par un risque naturel. La création de bassins de rétention et la sanctuarisation de certaines parcelles stratégiques permettent également d'améliorer la gestion du risque inondation, le ruissellement et le pluvial.

2. LA PRISE EN COMPTE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Le PADD compte de nombreuses dispositions veillant à préserver les milieux naturels et la biodiversité :

- valoriser les structures végétales,
- conserver les espaces verts, et les haies également ce qui permet de préserver ces milieux naturels et semi-naturels. Toutefois, ces dernières ne sont pas figées et la possibilité est laissée à l'aménageur de les faire évoluer, de manière encadrée (si suppression, replantation).





Le rôle support de biodiversité de l'agriculture est reconnu à travers l'orientation, et la remise en culture des friches agricoles, le développement des activités agricoles extensives et le maintien de la diversité culturelle permettent de préserver la biodiversité spécifique aux milieux agricoles.

Le chapitre 1.3 « préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir les risques » permet une très forte prise en compte et préservation des milieux naturels : préserver la plaine de la Durance et le massif boisé au nord de la commune, les ripisylves et les haies, ne pas imperméabiliser les corridors écologiques, développer les franges urbaines végétalisées et intégrer la nature ordinaire.

L'orientation 2.3.3 permet également de conserver les milieux naturels en qualifiant l'espace végétal et conservant les fonctionnalités écologiques des franges urbaines et entrées de ville.

Des outils sont introduits par l'orientation 2.5.1 afin de préserver les zones agricoles et naturelles (2.5.1). Par ailleurs, l'orientation 2.5.3 incite à densifier les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine ce qui permet de ne pas détruire les milieux naturels et la biodiversité en dehors de ce périmètre.

Par ailleurs, le diagnostic trame verte et bleue a été intégré dans le règlement en mobilisant à la fois le zonage (N ou A) mais également des prescriptions surfaciques ou linéaires (L 151-23) pour permettre d'identifier et protéger les éléments écopaysagers structurant pour le déplacement des espèces. Cela a été fait en total cohérence avec le SCOT mais également avec la charte du PNR Luberon puisque les zones de calmes ont été retranscrites règlementairement.

3. LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

Le PADD veut moderniser le système d'irrigation agricole, ce qui devrait permettre de réduire les pertes et d'ajuster les volumes prélevés aux volumes nécessaires ; de fait, la pression sur la ressource devrait ainsi diminuer, de même que les phénomènes de ruissellement et de pollution de la ressource.

Dans le même temps il permet de préserver la ressource en eau : en préservant les fonctionnalités écologiques (épuration, stockage des eaux) des milieux naturels ou recréant des franges urbaines.

L'urbanisation au plus proche des réseaux existants permet également de réduire les pertes en eau et les pollutions potentielles liées à un assainissement autonome.

Enfin, l'utilisation des espaces desservis par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées permet de réaliser des économies d'eau en limitant les fuites et d'optimiser le traitement des eaux usées.

4. LA PRISE EN COMPTE DE LA RESSOURCE ESPACE

La gestion de la ressource espace dans le PLU de Lauris s'est axé sur deux points fondamentaux :

- La remise en culture des friches agricoles permettant d'éviter de consommer des espaces naturels
- La limitation stricte de l'étalement urbain sur le piémont agricole permet de recentrer les projets au cœur de l'enveloppe urbaine en dessinant les contours du village. Et l'intensification, les coupures d'urbanisation et l'urbanisation au plus proche des réseaux existants préconisées par les orientations limiteront l'étalement urbain et la consommation d'espace excessive.

Plus généralement, toutes les dispositions du PADD encourageant la densification et la mobilisation du bâti vacant permettent d'éviter la consommation d'espace.





Les choix règlementaires du zonage et du règlement vont dans le même sens en maîtrisant les principales dents creuses classées en U ou AU par la mobilisation d'OAP.

Au final, la consommation d'espace de la commune est faible puisque le PLU affiche une modération de la consommation d'espaces avec un objectif de -60% de consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période de référence (2011-2021) et une préservation des zones agricoles et naturelles en limitant l'étalement urbain et les extensions urbaines puisque 95% des logements seront produits dans l'enveloppe urbaine constituée.

5. LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

Le chapitre 1.1. « Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site » est dédié à la préservation du paysage et du patrimoine (préservation des cônes de vue, valorisation du patrimoine bâti et des sites archéologiques, amélioration de l'accès au centre ancien, préservation du patrimoine naturel, etc.). L'orientation 1.2.1 reconnaît la fonction paysagère de l'agriculture locale, ce qui permet de la valoriser.

Le « maintien de la diversité culturelle garante des paysages » (1.2.8) permet d'éviter leur disparition, de même que l'orientation 1.3.1 veut mettre en place des mesures de préservation pour le massif boisé au nord de la commune et la plaine de la Durance au sud.

L'orientation 1.3.5 veut profiter des projets d'aménagement pour développer des franges urbaines végétalisées, ce qui permet d'apporter une plus-value notable sur les paysages de la commune.

Dans le deuxième axe du PADD, plusieurs orientations permettent également une bonne prise en compte du patrimoine : par la reconquête des logements vacants au sein du patrimoine bâti du centre-ville (2.2.3), en qualifiant les espaces publics permettant de fait de valoriser le patrimoine et les vues (2.2.4), en aménageant les entrées de ville (2.3.1), en qualifiant l'espace végétal pour lui donner à la fois une lisibilité et une fonction (2.3.3), en réhabilitant le centre ancien (2.5.2), et en maîtrisant les extensions urbaines en matière d'insertion paysagère (2.5.4).

6. LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉNERGIE, DES GES ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR

L'énergie, les GES et la qualité de l'air sont souvent pris en compte de manière indirecte dans le PADD:

- valoriser les produits locaux et circuits courts, pour réduire les déplacements et donc baisser les consommations énergétiques, émissions de GES et polluants liés à ces déplacements.
- Soutenir les commerces, services et activités de proximité, ce qui permet également de réduire les déplacements, voire de développer l'usage des modes doux.

L'encadrement forte de l'urbanisation et de son extension afin qu'elle ait lieu au plus proche des réseaux existants (transports, énergie) permet de réduire les pertes énergétiques dues au transport (de gaz, électricité) et permettra l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

Enfin, le met en avant la réalisation des économies d'énergie, par le développement de l'urbanisation en priorité dans les espaces déjà desservis en réseaux.

La qualification des espaces publics incitera les habitants à utiliser les modes de transport actif. De la même manière, la hiérarchisation la voirie et la poursuite des efforts sur le maillage de voiries et des modes doux facilitera les déplacements permettant une augmentation de la marche) pied ou encore de l'utilisation du vélo.





L'intégration des transports en commun dans l'aménagement de l'entrée de ville a vocation à faciliter leur mobilisation, de plus, la réduction de la vitesse automobile réduira les consommations énergétiques, les pollutions et les nuisances.

Le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports publics) détaillé dans l'orientation permettra de réduire efficacement les consommations énergétiques et les pollutions associées.

7. PRINCIPALES DECISIONS REALISEES SUR LA BASE DES PRECONISATIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Réduction des zones AU issues des anciennes zones NB, permettant d'éviter l'artificialisation de milieux agronaturels, en s'appuyant sur le réseau d'assainissement existant.
2. Mise en place de dispositions de types L 151-23 sur les principaux éléments d'intérêts écologiques identifiés, permettant d'éviter la destruction de certains éléments par des aménagements ou des pratiques agricoles.
3. Intégration de cheminements doux à partir des secteurs d'OAP vers le centre-ville, permettant de réduire les polluants atmosphérique et la production de GES par les véhicules individuels.





INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 5°) (etc.) » rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Le présent chapitre ne concerne que l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état. En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. *Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;*
- Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. *Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation ;*
- Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. *Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement, etc.*

Les indicateurs sont classés dans le tableau présenté ci-après, selon ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en matière d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.





ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	Nombre de logements exposés à un risque inondation	Commune de Lauris, DDT 84	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune de Lauris, DDT 84	Annuelle
	Nombre de logements exposés à un risque TMD	Commune de Lauris, DDT 84	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisé	Commune de Lauris	Annuelle
	Nombre de transports de marchandises dangereuses	Commune de Lauris	Annuelle
ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	Évolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), CRIGE PACA, CLC, images satellites	Annuelle
	Linéaire de haie sur la commune protégé en L 151-23	Commune de Lauris	Annuelle
ENJEU 3 : Eau	Volume consommé annuellement sur la commune	Syndicat Durance Luberon	Annuelle
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Syndicat Durance Luberon	Annuelle
	Taux de conformité pour les rejets de la STEP de Saint Chamas	Syndicat Durance Luberon	Annuelle
ENJEU 4 : Ressource espace	Évolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), CRIGE PACA, images satellites	Annuelle
ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	Évolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), CRIGE PACA, CLC, images satellites	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection règlementaire	DREAL PACA	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Commune de Lauris	Annuelle
ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	Part relative annuelle projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune de Lauris	Annuelle
	Puissance théorique de production par énergie renouvelable sur la commune	Commune de Lauris	Annuelle
ENJEU 7 : Nuisances sonores	Nombre de logements exposés aux nuisances sonores	Commune de Lauris	Annuelle



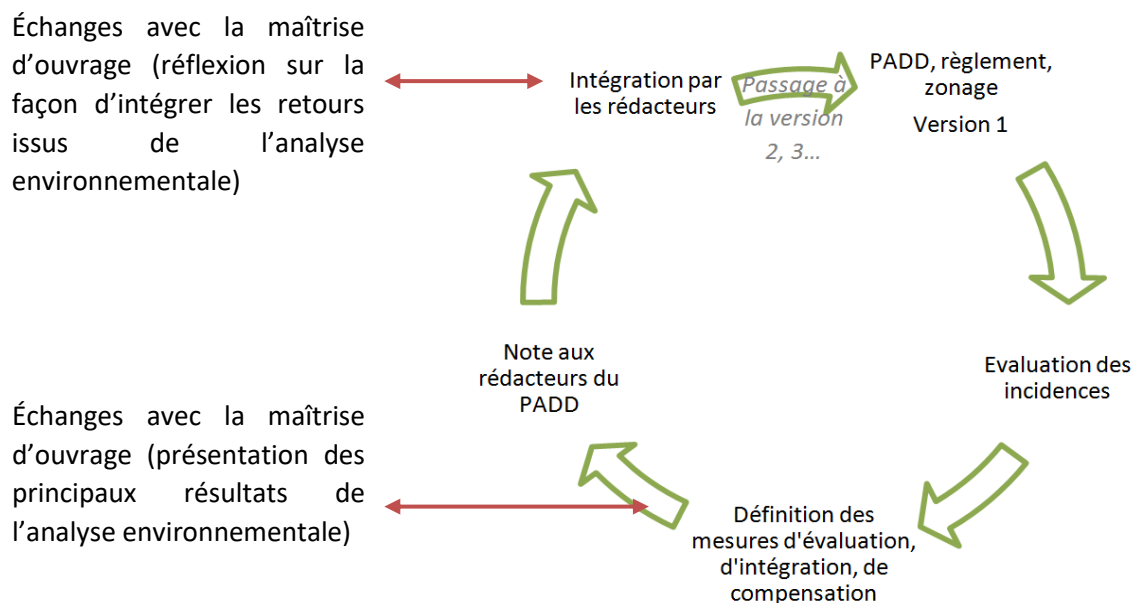


METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune de Lauris

L'évaluation environnementale du PLU de Lauris a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite à la suite de l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges avec la commune (services techniques urbanisme, élus responsables du dossier), le bureau d'études en charge de la rédaction du projet de PLU et les services d'état. Bien que l'évaluation environnementale ait été réalisée après la phase d'arrêt du projet, elle aura néanmoins permis à la fois de limiter l'impact du projet sur l'environnement, mais également d'identifier les motivations politiques fortes ayant permis de conduire à ce projet. Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-dessous) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet. Des modifications fortes ont donc été inscrites dans le PLU, pour donner suite à cette démarche d'échanges entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (limitation du développement urbain dans des zones inondables, etc.), elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire considérablement son incidence sur l'environnement.

La boucle d'analyse environnementale réalisée durant l'évaluation environnementale





Méthodologie générale de l'évaluation environnementale

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU de Lauris a consisté à :

- Analyser l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers les grilles AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) (partie réglementairement demandée « État initial de l'environnement ») ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux et les projets du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLU sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 (partie réglementairement demandée « Évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 ») ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales ») ;
- Des indicateurs de suivi sont proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (partie réglementairement demandée « Indicateurs et modalités de suivi ») ;
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales du PLU de Lauris est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnés à l'urbanisation et périmètres d'OAP), car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.





Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordés qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en matière de report modal par exemple.

L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLU est systématiquement menée.

Des investigations ponctuelles de terrain ont été réalisées sur les secteurs à urbaniser. Elles ont permis de mener une analyse environnementale plus fine sur les secteurs à enjeux préalablement identifiés.

Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale.

